



2009-01-16
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2009 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} JOSÉE SIMON

M. GUY PARIEN
M. PIERRE BOIVIN

M. GILBERT LADOUCEUR
M. GUY BERNARD

Est absente : **M^{me} DIANE DUMONT** (Absence non motivée)

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. ROBERT DEMERS**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAIS** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal des séances du 5 décembre 2008
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Taux de la taxe foncière 2009
 - Cercles de virage – chemins Sioui et Chenail-du-Moine
 - Directeur du service des incendies
 - Association des Directeurs Municipaux du Québec – cotisation 2009
 - Union des Municipalités du Québec – cotisation 2009
 - Contrat de service – consultation juridique
 - Contrat de service - Infotech
 - Conditions salariales des employés
 - La Fondation École Primaire Le Carrefour – subvention
 - Renouvellement de la marge de crédit
 - Équilibrage du rôle triennal 2010-2011-2012
 - Travaux – Transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise
 - Dossier 9795 50 4406 – 1964, chemin du Tour-du-Lac
 - Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement – Appel de candidatures
- ❖ **Finances :**
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions sur les points à l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

2009-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2009-01-002 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal des séances du 5 décembre 2008, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Guy Parisien



QUE Le procès-verbal des séances du 5 décembre 2008 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2009-01-003 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2009

CONSIDÉRANT les sommes requises pour le budget 2009, adopté le 5 décembre 2008;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE Le taux de la taxe foncière générale pour 2009 soit fixé à 1,23 \$ du 100 \$ d'évaluation, taux qui se répartit comme suit :

Taxe foncière générale :	1,15 \$
Taxe spéciale - déneigement :	0,08 \$

Adopté à l'unanimité

2009-01-004 CERCLES DE VIRAGE – CHEMINS SIOUI ET CHENAIL-DU-MOINE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-12-164 établissant de nouveaux cercles de virage pour l'entretien des chemins d'hiver sur le chemin Sioui et le chemin du Chenail-du-Moine ;

CONSIDÉRANT que suite à de nouvelles informations relatives aux propriétaires concernés qui utilisent le chemin Sioui durant l'hiver, le Maire, M. Robert Demers, a exercé son droit de veto, mardi le 9 décembre 2008, à 12 h 30 ;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La résolution numéro 2008-12-164 soit abrogée en ce qui a trait au chemin Sioui.

QUE Le cercle de virage du chemin du Chenail-du-Moine continu de s'effectuer sur le terrain adjacent au numéro civique 151, pour l'entretien des chemins d'hiver.

Adopté à l'unanimité

2009-01-005 DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-10-136 mettant fin au contrat de monsieur Robert Major à titre de Directeur du service d'incendie des municipalités de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi pour un nouveau Directeur a été publié, et que les postulants ont été rencontrés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la direction du service pendant la vacance de ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de Sécurité Incendie pour la nomination du nouveau Directeur du service d'incendie;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Monsieur Jean-Luc Gravel assure l'intérim du poste de Directeur du service d'incendie des municipalités de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk à compter du 16 décembre 2008, jusqu'au 16 janvier 2009.

QUE Monsieur Gravel soit nommé Directeur du service d'incendie des municipalités de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk à compter du 17 janvier 2009. Sa rémunération horaire soit fixée à 18 \$, et son horaire de travail hebdomadaire à 18 heures pour le cumul des deux municipalités.

Adopté à l'unanimité

2008-01-006 ADMQ – COTISATION 2009

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE Le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, soient autorisés pour l'année 2009, pour le Directeur général / Secrétaire trésorier et son adjointe, soit un montant de 540 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité

2008-01-007 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – COTISATION 2009

Il est proposé par M^{me} Josée Simon



QUE Le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle à l'Union des Municipalités du Québec, soient autorisés pour 2009, soit un montant de 434 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité

2009-01-008 CONTRAT DE SERVICE – CONSULTATION JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-01-007 acceptant le contrat de service de consultation téléphonique de M^e Rino Soucy, du cabinet d'avocats DUNTON RAINVILLE, pour l'année 2008 ;

CONSIDÉRANT que ledit service s'est avéré très bénéfique dans l'évaluation de certaines situations problématiques ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le contrat de service de M^e Rino Soucy, du cabinet d'avocats DUNTON RAINVILLE, soit renouvelé aux mêmes conditions pour l'année 2009. Ladite offre permettra au Maire, au Directeur général / Secrétaire trésorier et son adjointe, et à l'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement d'avoir des consultations téléphoniques d'ordre juridique auprès de M^e Rino Soucy, pour un montant forfaitaire de 1 500 \$, plus taxes, payable en 12 versements égaux.

Adopté à l'unanimité

2009-01-009 CONTRAT DE SERVICE 2009 - INFOTECH

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *INFOTECH* pour le renouvellement du contrat de service du logiciel de comptabilité municipale;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE Le contrat de service de la firme *INFOTECH*, pour le service et les mises à jour du logiciel SYGEM, soit renouvelé pour 2009, au montant de 2 780 \$, plus taxes. Le Maire et le Directeur général / Secrétaire trésorier soient mandatés à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité

2009-01-010 CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements d'échelles salariales selon les postes, et procéder à une indexation pour tenir compte de l'indice des prix à la consommation;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La rémunération du Directeur général / Secrétaire trésorier soit majorée de 5 %.

QUE Les rémunérations de la Directrice générale adjointe / Secrétaire trésorière adjointe, de l'Inspecteur en Travaux Publics, ainsi que celle du Préposé à la Voirie et au Dénéigement soient majorées de 3 %.

QUE La rémunération de la Responsable de la Bibliothèque soit majorée 1 %.

QUE Les salaires de tous les employés municipaux pour 2009 soient indexés de 2,3 %, selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Québec, d'octobre 2007 à octobre 2008.

QUE Ces rémunérations soient rétroactives au 1^{er} janvier 2009, et que toutes les autres conditions actuelles demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité

2009-01-011 LA FONDATION ÉCOLE PRIMAIRE LE CARREFOUR - SUBVENTION

CONSIDÉRANT que *La Fondation École Primaire Le Carrefour* a été créée pour financer des activités et des sorties éducatives pour les élèves ;

CONSIDÉRANT que L' « École Le Carrefour » est l'établissement scolaire que fréquente la majorité des enfants de la municipalité ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages verse une subvention au montant de 200 \$ à *La Fondation École Primaire Le Carrefour* pour l'organisation d'activités éducatives enrichissantes.

Adopté à l'unanimité

2009-01-012 RENOUELEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT



CONSIDÉRANT les besoins de liquidités de la municipalité pour pourvoir à ses engagements, dans le cours normal de ses opérations;

CONSIDÉRANT que les sommes provenant de la taxe foncière ne seront disponibles qu'en mars 2009;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La marge de crédit du compte général numéro 280051 de la Municipalité de Lac-des-Plages, à la Caisse Populaire Desjardins des Trois-Vallées, soit renouvelée à 20 000 \$ pour 2009.

ET QUE Le montant maximal soit fixé à 60 000 \$, pour la période du 15 janvier au 15 mars 2009.

Adopté à l'unanimité

2009-01-013 ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL 2010-2011-2012

CONSIDÉRANT qu'une équilibration simulée du rôle d'évaluation triennal 2010-2011-2012, effectuée par SERVITECH, démontre une médiane générale à environ 75 %;

CONSIDÉRANT que la reconduction du rôle en vigueur, affublée d'une telle médiane aurait un impact négatif sur les indicateurs de performance mesurés par le MAMR, le calcul des quotes-parts au niveau de la MRC, ainsi que la base de répartition des frais relatifs à la Sûreté du Québec et la taxation scolaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a prévu une réserve financière pour l'évaluation;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate SERVITECH à procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation triennal 2010-2011-2012, selon les tarifs d'honoraires professionnels prévus au contrat les liants à la MRC de Papineau, soit de 24,12 \$ par dossier équilibré. Il s'agit présentement d'environ 1177 dossiers, pour un montant total de 28 389,24 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité

2009-01-014 TRAVAUX - TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE D'ACCISE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-10-167 acceptant la programmation des travaux à réaliser en voirie locale pour le transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser d'ici au 31 décembre 2009 sont la réfection et le revêtement de la chaussée à l'enrobé bitumineux d'une partie du chemin du Lac-de-la-Carpe;

CONSIDÉRANT l'offre de service de M. Réal Dion pour la gérance de projet et la surveillance desdits travaux;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages accepte l'offre de service de M. Réal Dion, datée du 14 janvier 2009, pour la gérance et la surveillance du projet de réfection de la chaussée et le revêtement à l'enrobé bitumineux d'une partie du chemin du Lac-de-la-Carpe, pour un montant 9 800 \$, plus taxes.

QUE M. Dion soit autorisé à procéder à des sondages sur le chemin existant afin de connaître l'infrastructure existante et d'établir les plans et devis relatifs auxdits travaux. Ces travaux seront facturés sur une base horaire selon un taux de 60 \$, et une indemnité de kilométrage de 0,50 \$ / kilomètre, ainsi que la location d'équipement nécessaire, soit une perceuse pour environ 115 \$.

Adopté à l'unanimité

2009-01-015 DOSSIER 9795 50 4406 – 1964 CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

CONSIDÉRANT l'état général de délabrement du bâtiment sis au 1964, chemin du Tour-du-Lac, qui représente un risque d'effondrement et un danger d'accident;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit immeuble a déjà reçu deux avis d'infraction par courrier recommandé mais n'y a donné aucune suite;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'expertise de la structure et un rapport d'évaluation du bâtiment ont été demandés en rapport avec cet immeuble;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater notre procureur à prendre charge de ce dossier et d'en faire le suivi à la Cour supérieure;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate M^e Rino Soucy à prendre charge du dossier 9795 50 4406 relatif à l'immeuble sis au 1964, chemin du Tour-du-Lac, dès qu'il aura en main les



rapports d'expertise de la structure et le certificat d'évaluation du bâtiment. À cet effet, M^e Soucy est mandaté à représenter la municipalité dans sa requête à la Cour supérieure.

Adopté à l'unanimité

2009-01-016 OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – APPEL DE CANDIDATURES

CONSIDÉRANT l'intention des membres du conseil de se pourvoir d'un Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement (OMBE) à temps plein, afin d'offrir un meilleur service aux contribuables et d'assurer un suivi constant des dossiers d'environnement ;

CONSIDÉRANT que présentement le poste d'OMBE est occupé à temps partiel ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel de candidatures selon les nouveaux critères du poste ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Le conseil mandate Directeur général / Secrétaire trésorier à préparer l'affichage du poste d'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement (OMBE) avec description de tâches pour un appel de candidatures. L'horaire de travail hebdomadaire sera de 35 heures. Les candidats devront posséder une Diplôme d'Étude Collégial (DEC) en Biologie, option Environnement.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en décembre 2008, pour étude et considération.

2009-01-017 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 15 399,81 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 47 619,22 \$, apparaissant à la liste datée du 16 janvier 2009 est approuvé.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Robert Demers annonce aux membres du conseil et à l'assistance qu'il démissionne de son poste de Maire. Sa démission sera effective le 31 janvier 2009. Il souligne l'intérêt et l'implication des membres du conseil et du personnel qui ont su l'appuyer tout au long des trois années au cours desquelles il a assumé le poste de Maire. Cependant, pour des raisons de santé, c'est à regret qu'il se voit dans l'obligation de mettre fin prématurément à son mandat.

Suite à cette annonce, le Directeur général / Secrétaire trésorier avise les membres du conseil qu'en vertu de l'article 336 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), les conseillers doivent élire l'un d'entre eux à ce poste, par scrutin secret. Il distribue aux membres du conseil des bulletins de vote et les récupèrent après le vote. Il dépouille ensuite les bulletins et proclame madame Josée Simon élue à l'unanimité pour le poste de Maire.

2009-01-018 MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Demers a démissionné de son poste de Maire;

CONSIDÉRANT que madame Josée Simon a été élue pour remplacer monsieur Demers comme Maire;

CONSIDÉRANT que madame Simon occupait le poste de maire suppléant et qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate de M. Pierre Boivin comme maire suppléant, pour remplir les fonctions du maire en son absence, ou pendant la vacance de cette charge, avec tous les droits et obligations y rattachés, y compris la signature des chèques et autres effets bancaires, et l'autorisation de siéger au conseil des maires de la MRC de Papineau.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR



2009-01-019 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 48.

Adopté à l'unanimité

Robert Demers
Maire

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier





2009-02-13
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2009 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} DIANE DUMONT
M. PIERRE BOIVIN

M. GUY PARIEN
M. GUY BERNARD

M. GILBERT LADOUCEUR

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, **M^{me} JOSÉE SIMON**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAIS** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2009
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Appropriation d'une partie de la réserve pour l'évaluation
 - Vente pour taxes
 - Carte Affaires Visa Desjardins
 - Politique de déneigement
 - Ouvre portes électriques – Caserne & garage
 - Service de protection contre l'incendie – achats
 - Signalisation 9-1-1 & noms de rues
 - Cellulaires
 - Embauche d'un pompier
- ❖ Finances :
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions sur les points à l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

2009-02-020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2009-02-021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2009 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL



À 19 h 29, madame la conseillère Diane Dumont quitte son siège.

2009-02-022 APPROPRIATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE POUR L'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-01-013 mandatant SERVITECH à procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation triennal 2010-2011-2012;

CONSIDÉRANT qu'une réserve pour l'évaluation a été constituée à cet effet et qu'il y a lieu de s'en approprier une partie afin d'acquitter le premier versement des honoraires de cette équilibrage;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QU' Un montant de 13 781,03 \$ soit approprié de la réserve pour l'évaluation afin d'acquitter la facture du premier versement des honoraires de SERVITECH pour l'équilibrage du rôle d'évaluation triennal 2010-2011-2012.

Adopté à l'unanimité

2009-02-023 VENTE POUR TAXES

Le secrétaire-trésorier soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la corporation, à la date du 13 février 2009, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code Municipal de la Province de Québec ;

CONSIDÉRANT que certains comptes ne peuvent être envoyés à la MRC pour vente pour taxe car l'adresse des propriétaires est inconnue et qu'on ne peut faire la preuve d'en avoir avisé le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le conseil croit opportun d'autoriser le Directeur général / Secrétaire-trésorier ou représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE Ledit état est approuvé par la Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages et le Directeur général / Secrétaire-trésorier est enjoint de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité Régionale de Comté de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

QUE Conformément aux dispositions du Code municipal, le conseil autorise le Directeur général / Secrétaire-trésorier ou représentant à enchérir et à acquérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 11 juin 2009 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adopté à l'unanimité

2009-02-024 CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT la démission de M. Robert Demers de son poste de maire, en date du 31 janvier 2009, et de son remplacement par M^{me} Josée Simon, élue par cooptation lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la carte de M. Demers par une nouvelle au nom de madame Simon ;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate la Mairesse et le Directeur général / Secrétaire-trésorier à adresser une demande aux Services de Cartes Desjardins à l'effet de remplacer la carte de crédit de M. Robert Demers par une nouvelle au nom de M^{me} Josée Simon, avec la même limite de crédit, soit de 1 000 \$.

Adopté à l'unanimité

2009-02-025 POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent établir une politique de déneigement établissant les normes selon lesquelles s'établissent le déneigement, le sablage et le déglçage des chemins;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adopte la politique de déneigement telle que déposée à la table du conseil.

Adopté à l'unanimité

2009-02-026 OUVRE PORTES ÉLECTRIQUES – CASERNE ET GARAGE



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'ouvre portes électriques pour la caserne et le garage, afin d'accélérer les ouvertures et fermetures de portes et minimiser ainsi les pertes de temps et de chaleur;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de deux entrepreneurs qualifiés;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE L'achat et l'installation d'ouvre portes électriques est autorisé pour la caserne et le garage selon la soumission reçue de « *Industrie André Inc* », pour un montant de 4 685 \$, plus taxes. De plus, une fois l'installation effectuée, le raccordement électrique par un maître électricien est aussi autorisé.

Adopté à l'unanimité

2009-02-027 SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - ACHATS

CONSIDÉRANT les demandes diverses du directeur du service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs pour chaque item;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise un budget de 1 777 \$ pour l'achat de 10 paires de gants de combat d'incendie et de 6 paires de bottes, selon la soumission reçue de « *Boivin & Gauvin* », pour le service de protection contre l'incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk.

QUE L'achat et l'installation d'une serrure à numéro pour la porte de la caserne est autorisé selon la plus basse soumission reçue, soit « *Serrurerie St-Jovite Inc* », au montant de 685 \$, plus taxes.

ET QUE Les coûts des gants et des bottes soient répartis entre les deux municipalités selon l'entente établie.

Adopté à l'unanimité

2009-02-028 SIGNALISATION 9-1-1 ET NOMS DE RUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affichage uniformisé des numéros civiques afin de faciliter l'identification des propriétés par les services d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de bien identifier les noms de rues suite aux changements de toponymes;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QU' Un budget de 6 100 \$ soit autorisé pour la signalisation 9-1-1, soit 3 570 \$ pour l'achat de 267 poteaux galvanisés, 2 100 \$ pour autant de plaques civiques, ainsi que 430 \$ pour la quincaillerie nécessaire à l'installation.

QU' Un budget de 1 850 \$ soit autorisé pour l'achat de panneaux de signalisation des noms de rues, ainsi que le poteaux et la quincaillerie nécessaire.

Adopté à l'unanimité

2009-02-029 CELLULAIRES

CONSIDÉRANT le forfait de téléphones cellulaires de la municipalité actuellement en vigueur et les besoins changeant dans ce domaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le forfait pour les cellulaires afin de mieux refléter les nouveaux besoins;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE Madame Nancy McAuley, Directrice général adjointe / Secrétaire trésorière adjointe soit mandatée à négocier auprès de Télébec un nouveau forfait pour les téléphones cellulaires et à signer tout document en conséquence.

Adopté à l'unanimité

2009-02-030 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche d'un pompier pour le département d'incendie de Lac-des-Plages & Saint-Émile-de-Suffolk déposée par le Directeur d'incendie;

CONSIDÉRANT que ladite demande est accompagnée d'un certificat médical satisfaisant;



Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise l'embauche de M. Luc Servant comme nouveau pompier de la brigade. Cependant, cette embauche devra être entérinée par la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en janvier 2009, pour étude et considération.

2009-02-031 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 18 115,93 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 20 210,03 \$, apparaissant à la liste datée du 13 février 2009 est approuvé.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

2009-02-032 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 39.

Adopté à l'unanimité

Josée Simon
Mairesse

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier



2009-03-13
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2009 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} DIANE DUMONT
M. PIERRE BOIVIN

M. GUY PARIEN
M. GUY BERNARD

M. GILBERT LADOUCEUR

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, **M^{me} JOSÉE SIMON**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2009
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Alpine II – Vente
 - Embauche - Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement
 - Embauche - Stagiaire en environnement
 - Chemin du Lac-de-la-Carpe – Transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise
 - Dépôt en tranchée – État de fermeture
 - Appel d'offres – Élimination des matières résiduelles
 - Tricentris – Fonds de stabilisation
- ❖ **Finances :**
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions sur les points à l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

2009-03-033 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2009-03-034 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 13 février 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le procès-verbal de la séance du 13 février 2009 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL



2009-03-035 ALPINE II - VENTE

CONSIDÉRANT que la motoneige Alpine II ne sert plus pour l'entretien des sentiers de ski de fond;

CONSIDÉRANT que ladite motoneige est remise dans la caserne et qu'il y a lieu de s'en départir;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées dans « *Le Plageois* » de mars;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages accepte la soumission de M. Pierre Lalonde, au montant de 1 470 \$, incluant la TPS, étant la plus haute soumission déposée, pour l'achat de la motoneige Bombardier Alpine II, de l'année 1982, numéro de série 9330620, plaque VF 62850-2.

QUE Monsieur Yvan Roy, inspecteur municipal, soit mandaté, au nom de la Municipalité de Lac-des-Plages, à procéder au transfert de propriété avec M. Pierre Lalonde auprès de la SAAQ (Société Assurance Automobile Québec). La taxe de vente provinciale (TVQ) sera perçue par la SAAQ lors du transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité

2009-03-036 EMBAUCHE - OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2009-01-016 autorisant l'appel de candidatures pour le poste d'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement (OMBE) à temps plein ;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont postulé pour l'emploi et qu'il y a lieu de former un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT que l'actuel OMBE contractuel a annoncé qu'il quitterait d'ici la fin du mois de mars ;

CONSIDÉRANT que le temps presse et qu'il y a lieu de procéder à nomination du nouveau OMBE dans les plus brefs délais afin d'assurer la continuité dans la délivrance des permis et certificats ;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QU' Un comité de sélection composé de la Mairesse, du Directeur général / Secrétaire trésorier, et de monsieur Guy Parisien, soit mandaté à rencontrer les candidats qui ont postulé. Ledit comité établira le candidat retenu dans les plus brefs délais.

QUE Les membres du conseil mandatent la Mairesse à signer le contrat de travail de l'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement (OMBE) retenu, en y annexant la description de tâches afférente à ce poste. De plus, cet OMBE sera ainsi nommé pour faire appliquer la réglementation d'urbanisme et émettre les permis et certificats.

Adopté à l'unanimité

2009-03-037 EMBAUCHE - STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'intention des membres du conseil d'assurer un meilleur suivi des dossiers en environnement et du respect des règlements concernant la protection des rives;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un stagiaire ayant une formation en la matière et travaillant sous la responsabilité de l'Officier en Bâtiment et en Environnement permettrait de rencontrer ses objectifs;

CONSIDÉRANT que l'offre de stage a été publicisée à l'Université de Sherbrooke, que deux candidats ont été interviewés, et que madame Roxanne Lanoix rencontre les critères recherchés;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Mairesse soit mandatée à signer le contrat d'embauche de madame Roxanne Lanoix à titre de stagiaire en environnement, en y annexant la description de tâches afférente à ce poste.

QU' Advenant le cas où la candidate sélectionnée se désiste, le processus de recherche soit de nouveau engagé auprès de l'Université de Sherbrooke afin de trouver un nouveau candidat.

Adopté à l'unanimité

2009-03-038 CHEMIN DU LAC-DE-LA-CARPE - TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE D'ACCISE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié dans le journal « *L'Information du Nord* » et sur le site Internet SÉAO de Constructo, pour les travaux de réfection du chemin du Lac-de-la-Carpe, afin de rencontrer les exigences du Code Municipal (L.R.Q. C-27.1, a. 935) en ce qui a trait à l'adjudication de contrat;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme afin de réaliser les travaux relatifs à ladite réfection afin de rencontrer les exigences pour le transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages accepte la soumission du 3 mars 2009, au montant de 209 840,06 \$, de « *Asphalte Desjardins inc* » pour la réfection du chemin du Lac-de-la-Carpe, et lui accorde le mandat de réaliser les travaux mentionnés au devis.

Adopté à l'unanimité

2009-03-039 DÉPÔT EN TRANCHÉE – ÉTAT DE FERMETURE

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (C. Q-2, r.6.02) la Municipalité de Lac-des-Plages a procédé à la fermeture du site de dépôt en tranchée, tel que prescrit;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 81 dudit règlement la municipalité doit produire un État de fermeture du dépôt en tranchée préparé par un tiers expert dans les 6 mois suivant la date de fermeture du lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la fermeture au 31 octobre 2008 dudit site, situé sur le lot 41-1, rang VI, canton d'Addington;

CONSIDÉRANT l'offre de GENIVAR pour la réalisation du rapport dudit « État de fermeture »;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages accepte l'offre de service de GENIVAR, déposée par Gilles Tremblay, biologiste, et lui accorde le mandat de réalisation de l'État de fermeture du dépôt en tranchée, au montant forfaitaire de 4 125 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité

2009-03-040 APPEL D'OFFRES – ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Municipalité de Lac-des-Plages, dans le cadre d'un regroupement, de déléguer à l'une des municipalités de la MRC de Papineau, les pouvoirs nécessaires pour demander des soumissions par voie d'appel d'offres public en ce qui a trait à l'élimination des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso s'offre pour réaliser le ledit appel d'offres ;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE Les membres du conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages délèguent à la ville de Thurso les pouvoirs nécessaires afin de demander des soumissions pour l'élimination des matières résiduelles regroupant les municipalités de la MRC Papineau.

Adopté à l'unanimité

2009-03-041 TRICENTRIS – FONDS DE STABILISATION

CONSIDÉRANT la crise qui frappe le marché mondial de la revente des matières recyclables, et ce depuis novembre 2008;

CONSIDÉRANT que Tricentris, centre de tri se finance en majeure partie grâce aux fruits de la revente des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'état des liquidités de Tricentris, centre de tri au 28 février 2009;

CONSIDÉRANT que le plan de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne comporte aucune mesure pouvant aider Tricentris à court terme;

CONSIDÉRANT que Tricentris a besoin, pour poursuivre ses opérations, d'une injection de fonds de 2 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que ces deniers doivent être acheminés chez Tricentris, centre de tri d'ici le 20 avril 2009;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages accepte de verser une cotisation supplémentaire d'urgence de 1 409 \$ afin de constituer un fonds de stabilisation permettant ainsi à Tricentris de poursuivre ses opérations au moins jusqu'en mars 2010, et par le fait même, permettre à la Municipalité de Lac-des-Plages, de continuer d'y envoyer ses matières recyclables.



QUE Cette subvention soit payable en deux versements égaux de 704 \$, l'un payable avant le 20 avril et l'autre pour le 1^{er} août.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en février 2009, pour étude et considération.

2009-03-042 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 44 564,75 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 36 913,42 \$, apparaissant à la liste datée du 13 mars 2009 est approuvé.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

2009-03-043 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 22.

Adopté à l'unanimité

Josée Simon
Mairesse

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier



2009-04-17

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2009 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M^{me} DIANE DUMONT
M. PIERRE BOIVIN**

**M. GUY PARISIEN
M. GUY BERNARD**

M. GILBERT LADOUCEUR

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, **M^{me} JOSÉE SIMON**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAIS** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2009
- ❖ Correspondance
- ❖ Rapport financier 2008
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Radiation des comptes irrécouvrables
 - Association Chasse & Pêche région Lac-des-Plages – subvention
 - Fête nationale 2009 – assistance financière
 - Kiosque d'information
 - Service de protection contre l'incendie – achats
 - 17^e Compétition provinciale de pompiers du Québec – commandite
 - Caserne - entraînement
- ❖ **Finances :**
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - État provisoire des recettes et des dépenses
 - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions sur les points à l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

2009-04-044 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2009-04-045 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 13 mars 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2009 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET RAPPORT FINANCIER 2008 :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport du vérificateur et le rapport financier 2008 et présente l'état de la santé financière de la Municipalité de Lac-des-Plages.

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2009-04-046 RADIATION DES COMPTES IRRÉCOUVRABLES

CONSIDÉRANT que certains comptes de taxes sont irrécouvrables car on ne connaît pas les adresses des propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de radier lesdits comptes car les délais de recouvrements sont échus;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE Le Directeur général / Secrétaire-trésorier soit autorisé à radier les comptes de taxes des propriétaires dont les adresses sont inconnues, pour les années dont les délais de recouvrements sont échus. Il s'agit des années 2007 pour les comptes 9596 89 5679, 9596 89 6346, 9797 68 0720, 9996 84 0705, et 0095 29 1802. De plus, il est autorisé à créer une provision pour l'année 2008 pour lesdits comptes.

Adopté à l'unanimité

2009-04-047 ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE RÉGION LAC-DES-PLAGES - SUBVENTION

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée à la table du conseil par l'« Association Chasse & Pêche région Lac-des-Plages »;

CONSIDÉRANT que la demande mentionne les projets pour 2009 de l'association;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages verse une subvention de 600 \$, pour l'année 2009, à l'« Association Chasse & Pêche région Lac-des-Plages ».

Adopté à l'unanimité

2009-04-048 FÊTE NATIONALE 2009 – ASSISTANCE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages organise des célébrations à l'occasion de la Fête Nationale ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de ladite Fête ;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate M^{me} Josée Simon à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2009.

QUE M^{me} Simon est aussi mandatée à formuler la demande de permis de boissons alcooliques à l'occasion de ladite Fête.

Adopté à l'unanimité

2009-04-049 KIOSQUE D'INFORMATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-05-057 autorisant la participation financière annuelle de 3 000 \$ au kiosque d'information à la jonction des routes 323 et 315 à Namur;

CONSIDÉRANT que ledit kiosque d'information sera repositionné de l'autre côté de ladite jonction afin d'améliorer son accessibilité et sa visibilité ;

CONSIDÉRANT que la préparation du terrain de ce nouvel emplacement requiert certains travaux dont le transport en vrac de gravier ;

CONSIDÉRANT que ce nouvel emplacement bénéficiera à toutes les municipalités participantes ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages acquitte sa participation annuelle de 3 000 \$ pour l'année 2009, en un seul versement. De plus, les services de transport en vrac des matériaux nécessaires à l'aménagement du nouvel emplacement seront fournis par la municipalité avec camion et conducteur.

Adopté à l'unanimité



2009-04-050 SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - ACHATS

CONSIDÉRANT les demandes diverses du directeur du service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès d'au moins deux fournisseurs pour chaque item;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise l'achat d'une chaîne pour la scie, 7 cagoules, 7 paires de bama, 1 diviseur réducteur usagé pour le citerne de St-Émile, 1 paire de botte, et un manteau de combat d'incendie selon les plus basses soumissions reçues, pour le service de protection contre l'incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk.

ET QUE Le coût des articles soit réparti entre les deux municipalités selon l'entente établie.

Adopté à l'unanimité

2009-04-051 17^e COMPÉTITION PROVINCIALE DE POMPIERS DU QUÉBEC - COMMANDITE

CONSIDÉRANT que la Fraternité des pompiers de Lac-Simon tiendra la 17^e édition de la Compétition Provinciale de Pompiers du Québec, les 3, 4 et 5 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que les pompiers à temps partiel de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk participent à cette compétition;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise la participation au projet de commandite « Bronze » de la 17^e édition de la Compétition provinciale de pompiers du Québec, organisée par la Fraternité des pompiers de Lac-Simon, pour un montant de 300 \$.

QUE Cette participation est conditionnelle à la participation de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk et que le coût soit réparti entre les deux municipalités selon l'entente établie.

Adopté à l'unanimité

2009-04-052 CASERNE - ENTRAÎNEMENT

CONSIDÉRANT l'importance d'une bonne condition physique pour les pompiers à temps partiel ;

CONSIDÉRANT que certains pompiers ont prêté de l'équipement d'entraînement dans la caserne ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise les pompiers à temps partiels à s'entraîner sur les équipements dans la caserne, sur une base volontaire et sans rémunération. Cependant, ils devront respecter une plage horaire de 8 h à 24 h, ne pas causer de bruits excessifs pouvant déranger les occupants des autres locaux, et signer un document de désistement envers la municipalité de toute poursuite advenant une blessure.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en mars 2009, pour étude et considération.

ÉTAT PROVISOIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil l'état sommaire provisoire des recettes et des dépenses, tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009. Copie est remise à chacun des membres présents, pour étude et considération.

2009-04-053 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 23 895,24 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 39 290,61 \$, apparaissant à la liste datée du 17 avril 2009 est approuvé.

Adopté à l'unanimité



PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

2009-04-054 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 31.

Adopté à l'unanimité

Josée Simon
Mairesse

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier





2009-05-15
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2009 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} DIANE DUMONT
M. PIERRE BOIVIN

M. GUY PARIEN
M. GUY BERNARD

M. GILBERT LADOUCEUR

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, **M^{me} JOSÉE SIMON**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2009
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Enfouissement des déchets domestiques – contrat
 - Dérogation mineure – 2250, chemin du Tour-du-Lac
 - Mise en place d'un comité de travail concernant la gestion des carrières et sablières
 - Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement
 - Stagiaire en Environnement
 - Comité Consultatif d'Urbanisme – renouvellement des mandats
 - COMBEQ – cotisation 2009 et formation
 - Service de protection contre l'incendie – achats
 - Entente de service pour la cueillette des ordures et du recyclage
 - Avis de motion – Règlement sur les permis et certificats
 - Plage municipale – politique d'accès 2009
 - Plage municipale – sauveteurs et surveillants
 - Avis de motion – règlement de tarification pour les services municipaux
- ❖ **Finances :**
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

2009-05-055 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture, et varia ouvert.

Adopté

2009-05-056 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 17 avril 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Guy Parisien



QUE Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2009 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté

M. Claude Dupuis dépose à la table du conseil une pétition relative à une demande pour obtenir une entrée et une sortie à l'extrémité du chemin du Tour-du-Lac pour avoir accès à la nouvelle route 323.

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2009-05-057 ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS DOMESTIQUES - CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages a délégué à la Ville de Thurso les pouvoirs nécessaires afin de demander des soumissions sur appel d'offres pour l'élimination par enfouissement des déchets domestiques des municipalités participantes de la MRC Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions du cahier des charges et de la formule de soumission;

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres :

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages accepte la soumission présentée par 9070-1947 Québec inc. (*Gestion Environnementale Nord-Sud – GENS*), et reconnaît que la résolution # 2009-04-139 de la Ville de Thurso et les documents d'appel d'offres feront office de contrat. De plus, elle autorise la Ville de Thurso à octroyer pour et au nom de notre municipalité le contrat indiqué ci-haut.

QUE Le contrat soit pour la période du 1^{er} mai 2009 au 31 décembre 2011.

Adopté

2009-05-058 DÉROGATION MINEURE – 2250, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Gaétan Brisson, pour la propriété située au 2250, chemin du Tour-du-Lac, en date du 28 février 2009;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement dudit immeuble déroge à l'article **10.6 Normes minimales pour les constructions et ouvrages en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau** du règlement de zonage numéro 07-2000, le bâtiment principal ne rencontrant pas la marge de recul de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement dudit immeuble déroge à l'article **8.1 Marge de recul à respecter pour les constructions principales** du règlement de zonage numéro 07-2000, le bâtiment principal ne rencontrant pas la marge de recul latérale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquitté les frais applicables à la demande de dérogation mineure, et fournis tous les documents relatifs à celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'avis conforme à la loi, mentionnant que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, a été publié le 22 avril 2009, par avis public, et publié dans le journal *L'Information du Nord*;

CONSIDÉRANT l'étude de ladite demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), et sa recommandation de procéder à la démarche administrative requise pour que le conseil rende sa décision à cet égard;

CONSIDÉRANT que des éléments nouveaux au dossier ont été portés à l'attention du conseil municipal, rendant ladite dérogation incohérente avec l'esprit de la réglementation;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages informe M. Gaétan Brisson que la demande de dérogation mineure relative au 2250, chemin du Tour-du-Lac, quant au respect de la marge de recul de 15 mètres à la ligne des hautes eaux, ainsi que le non respect de la marge de recul latérale de 3 mètres, est refusée.

Adopté

2009-05-059 MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE TRAVAIL CONCERNANT LA GESTION DES CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT les discussions entourant la gestion des carrières et sablières lors de la réunion de la Table des DG, tenue à Ripon le 21 avril 2009;

CONSIDÉRANT la lourdeur administrative qu'entraîne la gestion des carrières et sablières;



CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de Lac-des-Plages de donner suite à la recommandation de la Table des DG qui consiste à demander à la MRC de Papineau de mettre en place un comité mixte de travail;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE Tel que recommandé par la Table des DG lors de sa rencontre du 21 avril 2009, le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages demande à la MRC de Papineau de mettre en place un comité mixte de travail afin de regarder différentes alternatives à l'égard de la gestion des carrières et sablières en vue d'émettre une recommandation en ce sens lors du Conseil des maires du mois d'août 2009.

QUE Ce comité mixte de travail totalise un nombre de six (6) à huit (8) personnes et qu'il soit composé d'élus et de fonctionnaires municipaux lesquels seront choisis par la MRC de Papineau parmi les noms suggérés par les municipalités locales.

Adopté

2009-05-060 OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-03-036 donnant le mandat à la Mairesse à signer le contrat de travail de l'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement (OMBE) retenu, en y annexant la description de tâches afférente à ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la nomination de M. Jean-François Fournier à titre d'OMBE en vertu de l'article 165 du Code Municipal, et de lui donner les pouvoirs relatifs à l'article 492 dudit Code ;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE M. Jean-François Fournier soit nommé Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement (OMBE) pour la Municipalité de Lac-des-Plages.

QU' Il soit mandaté à faire appliquer la réglementation d'urbanisme et à émettre les permis et certificats, ainsi qu'à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité de ses règlements et pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

2009-05-061 STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-03-037 donnant le mandat à la Mairesse à signer le contrat de travail du stagiaire ayant une formation en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que le stagiaire disponible et rencontrant les critères recherchés a été sélectionné et qu'il s'agit de M. Alexandre Dain ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer sa nomination en vertu de l'article 165 du Code Municipal et de lui donner certains pouvoirs en vertu de l'article 492 de celui-ci ;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE M. Alexandre Dain soit nommé stagiaire en Environnement pour la période du 19 mai au 8 août 2009. Il travaillera sous l'autorité et la supervision de l'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement (OMBE).

QU' Il soit mandaté à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité de ses règlements et pouvoirs en matière d'environnement.

Adopté à l'unanimité

2009-05-062 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RENOUVELLEMENT DES MANDATS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 58-2006 créant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement précise la durée des mandats des membres mais ne précise pas la date de renouvellement de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos de préciser ladite date afin de l'harmoniser avec les périodes de pointe des mandats qui leurs sont confiés ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin



QUE La date de renouvellement des mandats des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme soit fixée au 20 août, et ce, annuellement.

Adopté

2009-05-063 COMBEQ – COTISATION 2009 ET FORMATION

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE Le paiement de la cotisation annuelle pour l'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement (OMBE), soit autorisé pour l'année 2009, auprès de la COMBEQ, pour un montant total de 225 \$, plus taxes.

QUE L'OMBE soit autorisé à s'inscrire à la formation « *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ». Les frais d'inscription, au montant total de 502,29 \$, taxes incluses, seront assumés par la municipalité, et les frais inhérents de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

2009-05-064 SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - ACHATS

CONSIDÉRANT les demandes diverses du directeur du service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs pour chaque item;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise un budget de 1 350 \$ pour l'achat de 4 râteau à feu, 2 lance de combat et une gaffe de 6 pieds, selon les plus basses soumissions reçues, pour le service de protection contre l'incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk.

QU' Un budget de 875 \$ soit autorisé pour l'achat d'un appareil « Scott », à même le poste budgétaire pour l'achat de boyaux.

QUE Les coûts de ces articles soient répartis entre les deux municipalités selon l'entente établie.

Adopté

2009-05-065 ENTENTE DE SERVICE POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES ET DU RECYCLAGE

CONSIDÉRANT que la construction de la nouvelle route 323 a eue pour effet d'enclaver quelques propriétés de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, maintenant uniquement accessible par le chemin du Tour-du-Lac de Lac-des-Plages ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de Lac-des-Plages n'est accessible que par le chemin des Pruniers de Saint-Émile-de-Suffolk et évite ainsi un trajet supplémentaire au camion de Lac-des-Plages ;

CONSIDÉRANT qu'une propriété riveraine du lac Lévesque est située sur le territoire de Lac-des-Plages mais n'est accessible que par Saint-Émile-de-Suffolk ;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate la Mairesse et le Directeur général / Secrétaire-trésorier à conclure et signer une entente d'échange de services avec la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, en ce qui a trait à la cueillette des ordures et du recyclage pour les propriétés mentionnées ci-dessus.

Adopté

2009-05-066 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est par la présente donné par la Mairesse, M^{me} Josée Simon, qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le « *Règlement sur les permis et certificats* », en ce qui a trait aux documents à présenter pour une demande de permis et des délais de remise, sera présenté pour adoption.

2009-05-067 PLAGE MUNICIPALE – POLITIQUE D'ACCÈS 2009

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une politique d'accès à la plage municipale dans le but de privilégier l'accès aux contribuables et résidents de la municipalité et d'assurer un certain contrôle sur le nombre d'usagers;

Il est proposé par M. Pierre Boivin



QUE La plage municipale soit ouverte du 20 juin au 16 août 2009, de 11 h à 17 h, lorsque la température le permet. De plus, la sauveteuse en fonction pourra prolonger exceptionnellement au-delà de 17 h l'ouverture de la plage si l'achalandage et la température le justifie.

QUE La passe familiale d'accès à la plage municipale soit accessible aux propriétaires résidents et non résidents, ainsi qu'aux résidents locataires de Lac-des-Plages gratuitement. Ladite passe sera disponible au secrétariat municipal, durant les heures d'ouverture.

QUE Les passants qui désirent accéder à la plage doivent se procurer un laissez-passer journalier de 5 \$ par adulte et de 2,5 \$ par enfant de 13 ans et moins. Cependant, l'accès pourra être restreint par le surveillant en poste si la capacité de la plage est atteinte.

QUE Tout enfant de 10 ans et moins qui accède à la plage soit obligatoirement accompagné d'un adulte en tout temps.

Adopté

2009-05-068 SAUVETEURS ET SURVEILLANTS – PLAGES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT qu'il y a obligation par la Loi d'avoir un sauveteur qualifié en poste durant les heures d'ouverture de la plage, pour la surveillance des baigneurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'avoir un surveillant à l'entrée de la plage pour assurer la sécurité et les modalités d'accès;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages procède à l'embauche de M^{me} Marie-Line Fiola comme sauveteuse de la plage municipale au taux horaire de 14,61 \$, avec un minimum hebdomadaire garanti de 32 heures, et une disponibilité de 7 jours par semaine. Son emploi sera d'une durée de 5 semaines, avec rémunération moyenne de 32 heures par semaine. Cependant, madame Fiola sera absente du 29 juin au 17 juillet. À la fin du contrat de M^{me} Fiola, un ajustement sera établi selon les heures réellement travaillées.

QUE M^{me} Karine Sauvé soit embauchée comme sauveteuse, au même taux horaire et minimum hebdomadaire garanti pour la période du 29 juin au 17 juillet. De plus, un ajustement sera aussi établi selon les heures réellement travaillées.

QUE M^{me} Chloé Jodoin-Vallières soit mise en disponibilité pour tout remplacement des sauveteuses en fonction, selon le même taux horaire, pour toute la période d'ouverture de la plage.

QUE M. Kevin Maurice soit embauché comme surveillant, à raison de 5 jours / semaine, soit du mardi au samedi, pour une durée de 8 semaines, avec minimum garanti de 32 heures par semaine. Sa rémunération horaire sera de 9,5 \$. De plus, M. Maurice assurera l'entretien du terrain. À la fin du contrat de M. Maurice, un ajustement sera établi selon les heures réellement travaillées.

QUE M^{me} Catherine Jodoin-Vallières soit embauchée comme surveillante à compter du dimanche 21 juin, à raison de 2 jours / semaine, soit les dimanche et lundi, pour une durée de 8 semaines, avec minimum garanti de 12 heures par semaine. Sa rémunération horaire sera de 9 \$. À la fin du contrat de M^{me} Jodoin-Vallières, un ajustement sera établi selon les heures réellement travaillées.

Adopté

2009-05-069 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donné par la Mairesse, M^{me} Josée Simon, qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le « *Règlement de tarification pour les services municipaux* », en ce qui a trait aux montants applicables pour différents services, sera présenté pour adoption.

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en avril 2009, pour étude et considération.

2009-05-070 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 16 841,69 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 35 253,62 \$, apparaissant à la liste datée du 15 mai 2009 est approuvé.

Adopté



PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

2009-05-071 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 27.

Adopté

Josée Simon
Mairesse

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier





2009-06-12
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2009 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} DIANE DUMONT
M. GUY BERNARD

M. GILBERT LADOUCEUR

M. PIERRE BOVIN

Absence motivée : **M. GUY PARIEN**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, **M^{me} JOSÉE SIMON**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAIS** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2009
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Règlement numéro 83-2009 - Modifiant le Règlement numéro 04-2000 - Permis et certificats
 - Règlement numéro 84-2009 - Modifiant le Règlement numéro 39-2003 - Tarification pour les services municipaux
 - Utilisation de la plage par l'APELDP pour journée kayak
 - Demande de subvention au CLD – Stagiaire en environnement
 - Remerciements à Steve Juteau – bulbes de Dahlia
 - Feu de la St-Jean et feux d'artifices
 - Camps de jour
- ❖ **Finance :**
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

2009-06-072 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que modifié avec dispense de lecture, et varia ouvert.

Adopté

2009-06-073 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 15 mai 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2009 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté

Madame Annie Gélinas fait une courte présentation sur les services offerts par le CR3A aux aînés.



PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2009-06-074 RÈGLEMENT NUMÉRO 83-2009 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2000 – PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement sur les permis et certificats numéro 04-2000 et de son entrée en vigueur le 7 juillet 2000;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut procéder à la modification de son règlement sur les permis et certificats conformément aux articles 123 à 137.17 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ont pour objet de simplifier et d'améliorer l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 mai 2009 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 04-2000 est modifié par le remplacement du premier paragraphe de l'article 4.1.2.1, par celui-ci :

Un plan projet d'opération cadastrale préparé par un Arpenteur-géomètre, membre en règle de l'Ordre de Arpenteurs-géomètres du Québec, à l'échelle des multiples de 10 des rapports suivants : 1 :1, 1 :2, 1 :5, et elle doit être exprimée sous forme numérique. Ainsi que tous les documents à l'étude du dossier, notamment :

ARTICLE 2

L'article 4.1.2.1 est aussi modifié par le remplacement du 8^e paragraphe « *La délimitation de la zone inondable. . .* », par celui-ci :

Une expertise hydrique préparée par un Arpenteur-géomètre, avec les récurrences de crues 0-20 ans et 0-100 ans sera nécessaire à l'étude du dossier si le terrain concerné est situé en zone inondable.

ARTICLE 3

L'article 4.2.2 **Demande de permis** par le remplacement du dernier alinéa : « *Un certificat de localisation préparé par. . .* », par celui-ci :

Un certificat de localisation incluant toute construction rattachée au bâtiment préparé par un Arpenteur-géomètre, membre en règle de l'Ordre des Arpenteurs-géomètres du Québec, est requis dans les 365 jours suivant l'émission dudit permis de construction.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

2009-06-075 RÈGLEMENT NUMÉRO 84-2009 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 39-2003 – TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le conseil a le pouvoir de régler le mode de tarification des services municipaux, suivant les articles 244.1 à 244.10, et 262, paragraphe 8.2, de la *Loi sur la Fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1, a. 244.1 @ 244.10, et 262, p. 8.2) ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention du conseil municipal de modifier la tarification de certains services ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 mai 2009 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2 : L'**ARTICLE 3 : PHOTOCOPIES ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS** est modifié par le remplacement de la phrase :

- « Le coût est de 0,25 \$ par photocopie » remplacée par « Le coût est de 0,30 \$ par photocopie. »

ARTICLE 3 : L'**ARTICLE 6 : PASSE FAMILIALE POUR LA PLAGE MUNICIPALE** est modifié par le remplacement de « Le coût de la passe . . . » par celui-ci :

- La passe familiale d'accès à la plage municipale est accessible aux propriétaires résidents et non résidents, ainsi qu'aux résidents locataires de Lac-des-Plages gratuitement. Les passants qui désirent accéder à la plage doivent se procurer un laissez-passer journalier de 5 \$ par adulte et de 2,5 \$ par enfant de 13 ans et moins. Cependant, l'accès pourra être restreint par le surveillant en poste si la capacité de la plage est atteinte.

ARTICLE 4 : L'**ARTICLE 9 : PERMIS DE COLPORTAGE** est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

- Ce permis ne s'applique pas aux personnes suivantes :
 - a) Celles qui vendent ou colportent des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux;
 - b) Celles qui sollicitent un don dans un objectif charitable.

ARTICLE 5 : L'**ARTICLE 10 : CLÉ DU DÉPOTOIR** est abrogé et remplacé par celui-ci :

- **ARTICLE 10 : REMPLISSAGE DE PISCINE**
- Pour le remplissage d'une piscine par les pompiers, le coût de base est de 150 \$, comprenant 2 heures, plus 75 \$ pour chaque heure supplémentaire requise.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

2009-06-076 UTILISATION DE LA PLAGE MUNICIPALE PAR L'APELDP – JOURNÉE KAYAK

CONSIDÉRANT que l'Association pour la Protection et l'Environnement du Lac-des-Plages (APELDP) a déposé une demande à la table du conseil pour l'utilisation de la plage municipale le 1^{er} août 2009 dans le cadre d'une journée porte ouverte ayant pour thème les sports non motorisés - Kayak;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent promouvoir cette activité et publiciser la plage municipale comme attrait;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise l'Association pour la Protection et l'Environnement du Lac-des-Plages (APELDP) à utiliser la plage municipale le 1^{er} août 2009 pour leur journée porte ouverte sur les sports non motorisés - Kayak.

QU' À l'occasion de cette activité, cette journée du 1^{er} août soit une journée porte ouverte pour la plage municipale et gratuite pour tous, en respectant toutefois la capacité maximale sécuritaire.

Adopté à l'unanimité

2009-06-077 DEMANDE DE SUBVENTION AU CLD – STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-05-061 concrétisant l'embauche de M. Alexandre Dain, stagiaire en environnement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été acheminée dans le cadre de Placement Carrière Été 2009, mais que celle-ci ne s'applique qu'aux étudiants de nationalité canadienne;

CONSIDÉRANT que monsieur Dain est de nationalité française et possédant un VISA de travail au Canada;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate la Mairesse, Madame Josée Simon, à s'adresser au CLD de Papineau, dans le cadre du Pacte Rural, pour une demande de subvention salariale concernant monsieur Alexandre Dain, stagiaire en environnement.

Adopté

2009-06-078 REMERCIEMENTS À M. STEVE JUTEAU – BULBES DE DAHLIA

CONSIDÉRANT que monsieur Steve Juteau a offert gracieusement à la municipalité une centaine de bulbes de Dahlia ;



CONSIDÉRANT que lors de la distribution d'arbres du 30 mai 2009, un bulbe de Dahlia fut remis à chaque personne qui venait chercher un arbre, et que cette initiative a été grandement appréciée ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adresse des remerciements à monsieur Steve Juteau au nom de toutes les personnes qui ont bénéficiées de cette remise de bulbes de Dahlia.

Adopté à l'unanimité

2009-06-079 FEU DE LA ST-JEAN ET FEUX D'ARTIFICES

CONSIDÉRANT l'organisation de la Fête de la St-Jean par la Municipalité de Lac-des-Plages en collaboration avec les pompiers à temps partiel ;

CONSIDÉRANT que les activités reliées à cet événement comprennent un feu de joie et des feux d'artifices ;

CONSIDÉRANT la proximité de l'abri des abrasifs qui est recouvert d'une toile de plastique et vulnérable aux étincelles et aux tisons ;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur des Travaux publics et le Directeur général sont d'avis qu'il existe des risques pour la toile dudit abri ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate les pompiers à temps partiel à identifier un lieu propice pour le feu de joie de la St-Jean et à y déposer les matériaux de bois qu'ils jugent appropriés. De plus, ceux-ci assureront la surveillance du feu. Cependant, si l'indice d'inflammabilité de SOPFEU est à extrême, le feu n'aura pas lieu.

QU' Un artificier licencié réalise le déploiement des pièces pyrotechniques selon les règles de l'art.

Adopté

2009-06-080 CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT que malgré toute la publicité relative aux camps de jour, il n'y a aucune inscription à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'habituellement, bon an mal an, il se fait un minimum d'inscription sur place à l'ouverture des camps de jours;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent offrir un service de camps de jour à la population;

CONSIDÉRANT que seul M. Kristopher Maurice a déposé une offre de service de moniteur pour les camps de jour;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Les camps de jour se tiennent du 29 juin au 7 août 2009. Que M. Kristopher Maurice soit embauché comme moniteur pour lesdits camps, au salaire minimum, au besoin.

QUE L'inscription aux camps de jour se fasse les lundi matin de chaque semaine. Lorsqu'il n'y a aucune inscription lesdits camps sont annulés pour la semaine et les services du moniteur ne sont pas requis.

Adopté

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en mai 2009, pour étude et considération.

2009-06-081 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 16 219,11 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 25 793,21 \$, apparaissant à la liste datée du 12 juin 2009 est approuvé.

Adopté



PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

2009-06-082 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 30.

Adopté à l'unanimité

Josée Simon
Mairesse

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier





2009-07-10
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2009 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} DIANE DUMONT
M. GUY BERNARD

M. GUY PARIEN

M. GILBERT LADOUCEUR

Absence motivée : **M. PIERRE BOIVIN**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, **M^{me} JOSÉE SIMON**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAIS** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2009
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Bureaux de postes publics et la livraison en milieu rural
 - Projet pilote – vente débarras
 - Appui et intention d'adhésion à un éventuel organisme de protection du bassin versant de la rivière Maskinongé
 - APELDP – Subvention
 - Plan de développement durable pour Lac-des-Plages
 - Règlement numéro 85-2009 - Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- ❖ **Finance :**
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

2009-07-083 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture, et varia ouvert.

Adopté

2009-07-084 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 12 juin 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2009 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL



M. Jean-Pierre Fiola dépose un article paru dans INFO07.com relativement à la dangerosité d'un courbe située au 1836, chemin du Tour-du-Lac, soit sur l'ancienne route 323.

2009-07-085 BUREAUX DE POSTE PUBLICS ET LA LIVRAISON EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT que le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer les bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

CONSIDÉRANT que le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

CONSIDÉRANT que ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adresse à M. Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, une demande pour que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. De mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;
2. De réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

QU' Une demande soit aussi adressée au ministre Merrifield à l'effet de consulter la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

Adopté

2009-07-086 PROJET PILOTE – VENTE DÉBARRAS

CONSIDÉRANT que la saison estivale est propice aux ventes débarras sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil désire mettre de l'avant un projet pilote visant à maximiser l'effet des ventes débarras en un seul weekend et ainsi créer un événement rassembleur;

CONSIDÉRANT l'intérêt suscité par cet événement sera étudié par les membres du conseil pour éventuellement modifier la réglementation à cet égard dans le Règlement sur les Permis et certificats;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages établisse un projet pilote pour l'été 2009 à l'effet de créer un mouvement commun des ventes débarras sur tout son territoire, les 1^{er} et 2 août.

QUE Les demandes de certificat d'autorisation soient acheminées à l'OMBE pour approbation, mais que les frais normalement requis ne soient exigés pour cette occasion.

QU' Un budget de 325 \$ soit autorisé pour la publicité dans le journal l'Information du Nord de ce weekend de vente débarras.

Adopté

2009-07-087 APPUI ET INTENTION D'ADHÉSION À UN ÉVENTUEL ORGANISME DE PROTECTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que le bassin versant de la rivière Maskinongé touche plus de 10 municipalités et 2 MRC couvrant au total plus de 600 km²;

CONSIDÉRANT que 4 % du bassin versant de cette rivière se situe dans la Municipalité de Lac-des-Plages;



CONSIDÉRANT que cette rivière constitue, pour chacune des municipalités concernées, un joyau patrimonial naturel important;

CONSIDÉRANT que les pressions dues au développement immobilier ainsi qu'aux aménagements de natures anthropiques peuvent s'avérer la source de problématiques environnementales d'importance, d'où la nécessité de poser des gestes concrets en vue de la protection de tels cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les actions visant la protection, l'exploitation et l'encadrement du bassin versant de cette rivière doivent avant tout passer par une concertation régionale des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied d'un organisme inter municipal de protection du bassin versant de la rivière s'avère une option des plus intéressante pour assurer une telle protection;

CONSIDÉRANT qu'une première rencontre exploratoire réunissant 7 des représentants municipaux concernés a eu lieu le 8 octobre 2008 et que tous les participants présents ont conclu unanimement à la nécessité et à l'urgence de mettre sur pied un tel organisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages reconnaît l'importance de la mise sur pied d'un tel organisme;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages signifie son intention et son engagement à adhérer à un éventuel organisme visant la protection du bassin versant de la rivière Maskinongé.

Adopté

2009-07-088 ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET L'ENVIRONNEMENT DU LAC-DES-PLAGES (APELDP) - SUBVENTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-06-076 autorisant l'Association pour la Protection et l'Environnement du Lac-des-Plages (APELDP) à utiliser la plage municipale pour la journée porte ouverte sur les sports non motorisés – Kayak;

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par ledit organisme dans le cadre de cette activité;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages verse une subvention de 500 \$, pour l'année 2009, à l'Association pour la Protection et l'Environnement du Lac-des-Plages (APELDP).

Adopté

2009-07-089 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LAC-DES-PLAGES

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite s'engager dans le développement d'un plan de développement durable dans une démarche de concertation avec la communauté plageoise;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite profiter de cet exercice pour accroître la protection de l'environnement et des plans d'eau sur son territoire;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QU' La Municipalité de Lac-des-Plages procède à élaboration d'un plan de développement durable qui comprendra la vision et les objectifs de durabilité de la collectivité.

QUE La municipalité s'engage à investir un montant de 10 000 \$ sur la période 2010-2011 dans la réalisation de ce plan.

QUE La municipalité s'engage à conduire les démarches nécessaires afin d'obtenir un montant additionnel de 5 000 \$ pour la démarche auprès des partenaires économiques de la région.

Adopté

2009-07-090 REGLEMENT NUMERO 85-2009 - REGLEMENT DECRETANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle section ajoutant les articles 244.68 à 244.74 à la *Loi sur la Fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1, a. 244.68 @ 244.74), a été introduite par l'adoption en juin 2008 (projet de loi n° 82) et en juin 2009 (projet de loi n° 45) pour les dispositions requises pour la mise en œuvre de d'une mesure prévoyant l'obligation pour toutes les municipalités locales d'imposer par règlement une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT que lesdits articles édictent l'obligation pour toute municipalité locale d'adopter aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables à ce règlement ;



CONSIDÉRANT que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE Le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en juin 2009, pour étude et considération.

2009-07-091 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 74 327,09 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 320 489,18 \$, apparaissant à la liste datée du 10 juillet 2009 est approuvé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

2009-07-092 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 24.

Adopté

Josée Simon
Mairesse

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier



2009-08-14
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2009 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} DIANE DUMONT
M. PIERRE BOIVIN

M. GUY PARISIEN
M. GUY BERNARD

M. GILBERT LADOUCEUR

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, **M^{me} JOSÉE SIMON**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI**s est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2009
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Date de la séance d'octobre 2009
 - Service de protection contre l'incendie – achats
 - Collectif Vigilance Petite-Nation – subvention
 - Droit de refus en matière de sécurité incendie
 - Comité consultatif d'urbanisme – nouveaux mandats
- ❖ **Finance :**
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

2009-08-093 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture, et varia ouvert.

Adopté

2009-08-094 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2009 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2009-08-095 DATE DE LA SÉANCE D'OCTOBRE 2009



CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-12-159 adoptée en vertu de l'article 148 du Code Municipal du Québec qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives* a été sanctionnée le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que la période de mise en candidature pour les élections 2009 se termine le 2 octobre, et qu'à partir de ce jour le conseil ne peut siéger avant que la majorité des candidats élus aient prêtés serment;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QUE Le calendrier adopté par la résolution numéro 2008-12-159 soit modifié en ce qui a trait à la séance d'octobre uniquement afin que celle-ci soit tenue le jeudi 1^{er} octobre à 19 h au lieu du vendredi 9 octobre.

QU' Un avis public de la tenue de la séance ordinaire du 1^{er} octobre soit publié par le Directeur général / Secrétaire trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté

2009-08-096 SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - ACHATS

CONSIDÉRANT les demandes diverses du directeur du service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs pour chaque item;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise un budget de 800 \$ pour l'achat de 12 cônes pour la circulation, 3 câbles de 50 pieds, 1 paire de bottes, 3 visières et du ruban jaune « Danger ».

QU' Un budget de 5 000 \$ soit aussi autorisé pour le reconditionnement du moteur du citerne pompe.

QU' Un budget de 400 \$ soit de plus autorisé pour l'achat de 6 batteries pour radios ainsi qu'un adaptateur.

ET QUE Les différents coûts de ses achats pour le service de protection contre l'incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk soient répartis entre les deux municipalités selon l'entente établie.

Adopté

2009-08-097 COLLECTIF VIGILANCE PETITE-NATION - SUBVENTION

CONSIDÉRANT que Collectif Vigilance Petite-Nation se préoccupe depuis plusieurs années du niveau et de la disponibilité des services de santé pour les gens du territoire de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que ledit organisme est à organiser une fête pour reconnaître et saluer les services en place, en fêtant six professionnels de la santé qui depuis au moins 25 ans, exercent le métier de médecin auprès des différentes communautés de la Petite-Nation ;

CONSIDÉRANT que ledit organisme compte sur le support financier des municipalités pour cette fête ;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages verse une subvention de 100 \$ à Collectif Vigilance Petite-Nation pour l'organisation de la fête populaire pour six médecins omnipraticiens qui ont plus de vingt-cinq ans de pratique médicale dans notre région.

Adopté

2009-08-098 DROIT DE REFUS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;



ATTENDU que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU que l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU que, sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU que les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU que la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU que la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU que la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU que la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;



ATTENDU que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

DE Demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

DE Demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail ;

D' Appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier ;

DE Transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

Adopté

2009-08-099 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOUVEAUX MANDATS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-05-062 fixant au 20 août la date de renouvellement des mandats des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages nomme M. Éric Larose en remplacement de M. Pierre Vallières & M. Jean-Marie Lachapelle en remplacement de M^{me} Lise Bergevin comme membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour des mandats de deux ans.

ET QUE Les membres du conseil adressent des remerciements à M^{me} Lise Bergevin et M. Pierre Vallières pour leur implication au niveau du CCU en tant que bénévoles.

Adopté

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en juillet 2009, pour étude et considération.

2009-08-100 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 20 231,97 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 44 301,52 \$, apparaissant à la liste datée du 14 août 2009 est approuvé.

Adopté

À 20 h 06, madame la conseillère Diane Dumont quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR



2009-08-101 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h34.

Adopté

Josée Simon
Mairesse

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier





2009-09-11
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2009 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} DIANE DUMONT
M. PIERRE BOIVIN

M. GUY PARISIEN
M. GUY BERNARD

M. GILBERT LADOUCEUR

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, **M^{me} JOSÉE SIMON**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 août 2009
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Budget de l'élection 2009
 - Dépôt des indicateurs de gestion 2008
 - Transfert de postes budgétaires
 - Enseignes de Bienvenue
- ❖ **Finance :**
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

2009-09-102 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture, et varia ouvert.

Adopté

2009-09-103 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 14 août 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE Le procès-verbal de la séance du 14 août 2009 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2009-09-104 BUDGET DE L'ÉLECTION 2009

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un budget pour la tenue de l'élection ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* établit les rémunérations minimums applicables aux officiers d'élection ;



CONSIDÉRANT l'importance des fonctions rattachées aux tâches effectuées par lesdits officiers ;

Il est proposé par M^{me} Diane Dumont

QU' Un budget total de 6 500 \$ soit adopté pour la tenue de l'élection dont le scrutin aura lieu le 1^{er} novembre 2009.

02.140.00.140	Rémunération des officiers d'élection	4 200 \$
02.140.00.200	Cotisations de l'employeur	500 \$
02.140.00.321	Frais de poste	600 \$
02.140.00.340	Publicité & information	200 \$
02.140.00.670	Fournitures et bulletins de vote	1 000 \$

QUE Les rémunérations des officiers d'élection soient établies comme suit :

Président d'élection	Liste électorale et révision	400 \$
	Bureau de vote anticipation	350 \$
	Scrutin	400 \$
	Tarif hors des heures de travail	25 \$ / h
Secrétaire d'élection	¾ de la rémunération du président	
Révision	Réviseur	16 \$ / h
	Secrétaire	15 \$ / h
	Agent réviseur	12 \$ / h
	Vote par anticipation	Scrutin
Scrutateur	100 \$	140 \$
Secrétaire	80 \$	100 \$
Primo	90 \$	100 \$
Président table de vérification	90 \$	120 \$
Membres table de vérification	80 \$	90 \$

Dépouillement des votes de l'anticipation 40 \$

Présence à une formation 20 \$

Note : Les employés sont rémunérés à leur taux horaire pendant les heures normales de bureau

Adopté à l'unanimité

2009-09-105 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2008

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport des indicateurs de gestion de la Municipalité de Lac-des-Plages, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, tel que transmis selon l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des régions*.

2009-09-106 TRANSFERT DE POSTES BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que certaines dépenses ont dépassées les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des transferts budgétaires afin de se conformer à l'article 6.1 du Règlement numéro 72-2007- Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE Le Directeur général / Secrétaire trésorier soit autorisé à procéder aux transferts budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Description	Débit	Crédit
02.320.00.525	Entretien et réparations de véhicules	6 000 \$	
02.320.00.631	Essence & diesel		6 000 \$
02.320.00.640	Pièces et accessoires	600 \$	
02.320.00.965	Immatriculation des véhicules		600 \$
02.340.00.520	Entretien et réparation - éclairage public	500 \$	
02.355.00.641	Quincaillerie de signalisation		500 \$
02.451.10.515	Location de véhicules cueillette d'ordures	8 000 \$	
02.451.20.521	Aménagement du dépotoir		8 000 \$
02.452.00.970	Contribution au centre de tri	1 700 \$	
02.452.10.446	Location de véhicules recyclage		1 700 \$
02.610.00.410	Services professionnels		3 500 \$
02.610.00.411	Services scientifiques - arpentage		2 000 \$
02.610.00.412	Services juridiques	5 500 \$	
02.320.00.521	Travaux de génie		15 000 \$



02.470.10.410	Honoraires - bassin versant	4 400 \$	
02.610.00.454	Service de formation	550 \$	
02.610.00.670	Fournitures de bureau	1 850 \$	
02.701.40.140	Rémunération en loisir		200 \$
02.710.50.520	Entretien et réparation - terrain de jeux	200 \$	
02.701.51.610	Aliments & boissons - Fête nationale		250 \$
02.701.51.640	Accessoires - Fête nationale	250 \$	
02.702.30.310	Frais de déplacements - bibliothèque	85 \$	
02.702.30.447	CRSBP Outaouais		85 \$
03.310.00.003	Investissement en transport	8 200 \$	
		37 835 \$	37 835 \$

Adopté

2009-09-107 ENSEIGNES DE BIENVENUE

CONSIDÉRANT la construction de la nouvelle route 323 dont le tracé est dorénavant à l'extérieur du village;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'installer des enseignes conformes aux normes du Ministère des Transports en bordure de la route 323 pour annoncer la Municipalité de Lac-des-Plages;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a émis des recommandations sur le type d'enseigne pouvant être installé;

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La Mairesse soit mandatée à faire procéder à l'achat et l'installation d'enseignes rencontrant les normes du Ministère des Transports en bordure de la nouvelle route 323.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en août 2009, pour étude et considération.

2009-09-108 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 13 851,83 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 61 978,61 \$, apparaissant à la liste datée du 11 septembre 2009 est approuvé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

2009-09-109 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guy Bernard

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 28.

Adopté

Josée Simon
Mairesse

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier



2009-10-01
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2009 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M. GUY PARIEN

M. GILBERT LADOUCEUR

M. PIERRE BOIVIN

Absence motivée : **M^{me} DIANE DUMONT**

Absence non motivée : **M. GUY BERNARD**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, **M^{me} JOSÉE SIMON**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAIS** est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2009
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement (OMBE)
 - Poste à combler au secrétariat
 - Secrétaire-réceptionniste temporaire – Temps supplémentaire
 - Subvention - Petits Bonheurs LDP
 - Accès aux personnes à motricité réduite
 - Nomination du responsable du système d'eau potable
- ❖ **Finance :**
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

2009-10-110 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture, et varia ouvert.

Adopté

2009-10-111 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2009 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL



2009-10-112 OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT (OMBE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-03-036 mandatant la Mairesse à signer le contrat de travail de l'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement (OMBE);

CONSIDÉRANT que ledit contrat de travail contenait une clause de probation de 4 mois venant à échéance le 24 août 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de négocier et signer un nouveau contrat de travail à durée fixe;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La Mairesse soit mandaté à négocier et signer le contrat de travail de M. Jean-François Fournier, Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement (OMBE), en y annexant la description de tâches afférente à son poste.

Adopté

2009-10-113 POSTE À COMBLER AU SECRÉTARIAT

CONSIDÉRANT la démission de M^{me} Nancy McAuley du poste de Directrice générale adjointe / Secrétaire trésorière adjointe, et d'adjointe à l'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement, effective au 3 octobre 2009;

CONSIDÉRANT la « **Politique de dotation du personnel** » adoptée par la résolution numéro 2006-02-052, qui établit le processus de dotation du personnel cadre et non cadre;

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a informé les membres du conseil de la pertinence de combler le poste, compte-tenu des tâches à effectuées;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE La Mairesse, le Directeur général / Secrétaire trésorier, les conseillers Pierre Boivin et Guy Parisien composent le comité de sélection. Le mandat de ce comité est d'élaborer le titre de l'emploi à combler, définir la description de tâches et le salaire s'y rattachant, de réaliser les entrevues, et de sélectionner la personne retenue.

QUE Le Directeur général / Secrétaire trésorier soit mandaté à faire l'affichage du poste sélectionné dans les journaux locaux, les babillards, et dans un publipostage local. De plus, il recevra les mises en candidatures et assurera la présélection.

Adopté

2009-10-114 SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE TEMPORAIRE – TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT la démission de M^{me} Nancy McAuley du poste de Directrice générale adjointe / Secrétaire trésorière adjointe, et d'adjointe à l'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement, effective au 3 octobre 2009;

CONSIDÉRANT que le processus de dotation en personnel comprend notamment la détermination d'un poste spécifique, l'affichage dudit poste, un délai de réponse, la présélection, la sélection des candidats en entrevue, et finalement la nomination de la personne retenue;

CONSIDÉRANT l'urgence de se doter d'une secrétaire-réceptionniste temporaire afin d'effectuer certaines tâches minimales afin de diminuer la surcharge de travail du Directeur général et de l'OMBE;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE L'embauche d'une secrétaire-réceptionniste temporaire soit autorisée à raison de 32 heures / semaine au taux horaire de 9 \$, jusqu'à la nomination d'une personne sur ce poste ou tout autre poste que le conseil déterminera.

QUE Le Directeur général / Secrétaire trésorier soit rémunéré à son taux horaire régulier simple pour les heures supplémentaires qu'il devra effectuer afin d'assurer la bonne marche de l'administration pendant cette période. Ses feuilles de temps supplémentaires devront être acceptées et signées par la Mairesse.

Adopté

2009-10-115 SUBVENTION – PETITS BONHEURS LDP

CONSIDÉRANT la demande de subvention au montant de 800 \$, déposée à la table du conseil par « *Petits Bonheurs LDP* »;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages verse une subvention, au montant de 800 \$, pour l'année 2009, à « *Petits Bonheurs LDP* ».



Adopté

2009-10-116 ACCÈS ADÉQUAT AUX PERSONNES À MOTRICITÉ RÉDUITE

CONSIDÉRANT que la configuration de l'hôtel de ville rend difficile l'accès aux personnes à motricité réduite à la salle communautaire et au secrétariat;

CONSIDÉRANT les subventions reçues du Ministre de la Santé et des Services sociaux et de la Ministre des Affaires municipales et des Régions au montant de 5 000 \$ chacune;

CONSIDÉRANT le fonds réservé de la municipalité au montant de 5 000 \$ pour la réalisation d'un accès plus adéquat pour lesdites personnes;

CONSIDÉRANT que les ententes conclues avec Élections Canada pour leur participation au partage des coûts des infrastructures à réaliser pour ledit accès ont été abolies;

CONSIDÉRANT que depuis 2007, plusieurs soumissions ont été demandées auprès d'entrepreneurs afin de réaliser une rampe d'accès, et que les coûts totaux dépassaient les 30 000 \$, compte-tenu des adaptations aux infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT l'option présentée par « *Clavelle Construction inc* » pour un siège d'escalier et une petite rampe d'accès à l'entrée principale de l'hôtel de ville rencontre les montants déjà affectés à cette fin, et qu'elle s'avère une solution très réaliste compte-tenu des besoins réels;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le contrat de construction d'une rampe d'accès à l'entrée principale de l'hôtel de ville et de l'installation d'un siège d'escalier est accordé à « **Clavelle Construction inc** » pour un montant de 18 109 \$, plus taxes, sous réserve d'une vérification du coût d'entretien annuel, et que les frais inhérents pouvant résulter de cette installation soit comptabilisé dans le même projet.

QUE Le montant requis pour la réalisation de ce projet soit puisé à même le fonds réservé à cette fin, ainsi que dans le poste budgétaire relatif à l'entretien du bâtiment.

Adopté

2009-10-117 NOMINATION DU RESPONSABLE DU SYSTÈME D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1, le système de distribution d'eau potable de la salle communautaire est assujéti à un contrôle de la qualité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, selon l'article 10.1 dudit règlement, de nommer le responsable dudit système, chargé de transmettre au ministre les informations pertinentes ;

CONSIDÉRANT que Madame Nancy McAuley était nommée à ce poste et qu'elle quitte le 3 octobre 2009 ;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE Le Directeur des travaux publics, Monsieur Yvan Roy, soit nommé responsable de l'installation de distribution d'eau potable de la salle communautaire, et mandaté à signer tout document en conséquence.

Adopté

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en septembre 2009, pour étude et considération.

2009-10-118 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 12 160,38 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 23 991,50 \$, apparaissant à la liste datée du 1^{er} octobre 2009 est approuvé.

Adopté

2009-10-119 REMERCIEMENTS À MADAME NANCY MCAULEY



CONSIDÉRANT que Madame Nancy McAuley a remis sa démission de son poste de Directrice générale adjointe / Secrétaire trésorière adjointe, et d'adjointe à l'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement, afin de relever de nouveaux défis professionnels;

CONSIDÉRANT que Madame McAuley a rendu de bons et loyaux services durant plus de 9 ans, et que les membres du conseil lui en sont reconnaissants ;

CONSIDÉRANT l'implication de Madame McAuley auprès des organismes de loisirs, notamment pour la création de l'organisme « *Petits Bonheurs LDP* » dont elle a assurée la présidence pendant quelques années ;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Les membres du conseil adressent de sincères remerciements à Madame Nancy McAuley pour son bon travail et lui souhaitent bonne chance dans son nouvel emploi.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

2009-10-120 LEVÉE DE LA SÉANCE

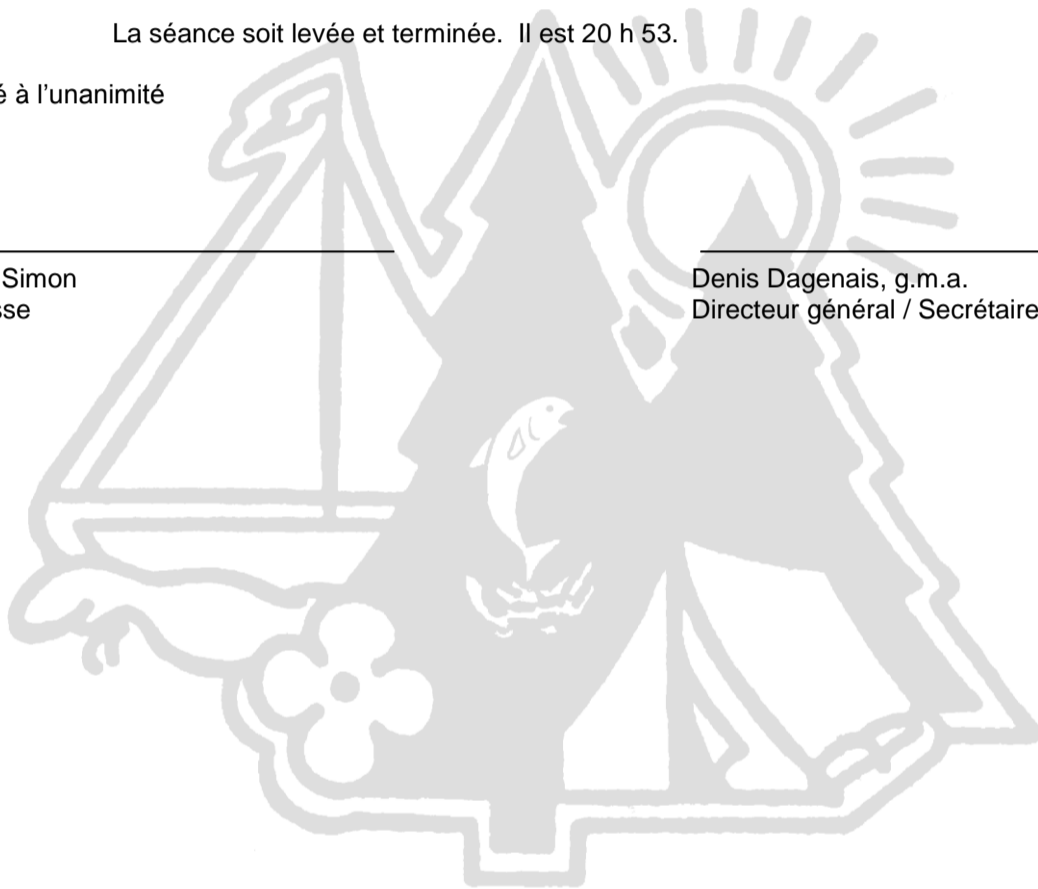
Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 53.

Adopté à l'unanimité

Josée Simon
Mairesse

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier





2009-11-20
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2009 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} LOUISE LAPOINTE
M. GILBERT LADOUCEUR

M^{me} CAROLINE BERTHIAUME
M. PIERRE BOIVIN

M. GUY PARISIEN
M. JEAN-PIERRE FIOLA

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, **M^{me} JOSÉE SIMON**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI**s est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2009
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - Rapport du Président d'élection
 - Entente de service aux sinistrés – Croix-Rouge
 - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
 - Dossiers des conseillers
 - Poste à combler au secrétariat
 - Demande d'aménagement d'une voie d'accès sur la route 323 à l'intersection du chemin de Vendée
 - Discours du Maire
 - Appui pour le projet Culture et Patrimoine du Carrefour de l'Info
 - La Petite-Nation - distribution
 - Service de protection contre l'incendie - achats
- ❖ **Finance :**
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - État comparatif des activités financières de fonctionnement
 - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

* * * * *

2009-11-121 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié, avec dispense de lecture.

Adopté

2009-11-122 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;



Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2009 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL :

Chacun des membres du conseil dépose à la Table du conseil copie de leur déclaration d'intérêts pécuniaires tel que requis en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).

RAPPORT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le Président d'élection dépose à la table du conseil le rapport de l'élection régulière du 1^{er} novembre 2009, en remet copie à chacun des membres présents, pour étude et considération. Il fait ensuite lecture dudit rapport faisant état de la mise en candidature, la confection et la révision de la liste électorale, du déroulement du scrutin, et de la dépense encourue pour l'évènement.

2009-11-123 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2006-12-226 autorisant la signature d'une entente de services aux sinistrés avec la CROIX-ROUGE;

CONSIDÉRANT la durée de trois ans de ladite entente signée en décembre 2006, et qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle afin d'assurer la protection de la population plageoise;

CONSIDÉRANT que la municipalité accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la CROIX-ROUGE afin de contribuer au financement du développement et du maintien de ses ressources;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adhère à l'entente de services aux sinistrés avec la CROIX-ROUGE pour la prochaine année, avec renouvellement automatique d'une même période, et accepte de contribuer au financement pour un montant de 100 \$ par année.

QUE La Mairesse et le Directeur général / Secrétaire trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adopté

2009-11-124 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de monsieur Norman MacMillan, député de Papineau, datée du 19 juillet 2009 d'une aide financière au montant de 15 000 \$ pour l'amélioration de notre réseau routier ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière s'inscrit dans le *PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)* et que la demande de subvention doit être accompagnée d'une résolution des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les besoins en drainage des chemins du Baluchon et du Lac-de-la-Carpe afin de sécuriser les usagers et stabiliser lesdits ouvrages ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins du Baluchon et du Lac-de-la-Carpe pour un montant total de 21 924 \$, subventionné de 15 000 \$ dans le cadre du *PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)* et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE Les travaux en drainage du chemin du Baluchon et du chemin du Lac-de-la-Carpe ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité de Lac-des-Plages.

Adopté

2009-11-125 DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT le nombre considérable de dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir les tâches afin que chaque membre du conseil puisse connaître à fond les dossiers dont il a la charge;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur



QUE

Les dossiers municipaux suivants soient répartis comme suit :

- **Pro-maire :**
Pierre Boivin
- **Sécurité civile, publique et incendie :**
Pierre Boivin
- **Chasse et pêche :**
Pierre Boivin
- **Carrefour de l'info Namur et culture (représentant) :**
Pierre Boivin et Jean-Pierre Fiola
- **Voirie, travaux publics, réseaux routier, signalisation :**
Pierre Boivin et Louise Lapointe
- **Ainés :**
Louise Lapointe
- **Environnement - Lien OMBE - Lien APELDP :**
Louise Lapointe et Jean-Pierre Fiola
- **Bibliothèque :**
Louise Lapointe et Caroline Berthiaume
- **Loisirs, activités communautaires, parc, patinoire :**
Jean-Pierre Fiola et Caroline Berthiaume
- **Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) :**
Jean-Pierre Fiola
- **Transport adapté de la Petite-Nation :**
Gilbert Ladouceur
- **Plage :**
Gilbert Ladouceur et Caroline Berthiaume
- **Projets spéciaux :**
Guy Parisien et Louise Lapointe
- **Barrage St-Émile :**
Guy Parisien et Josée Simon
- **Tourisme et publicité :**
Josée Simon
- **Comité des fêtes du 60e anniversaire :**
Josée Simon et tous les membres du conseil
- **Finance :**
Caroline Berthiaume et Josée Simon
- **Tricentris (recyclage) (représentante) :**
Josée Simon
- **Matières résiduelles :**
Gilbert Ladouceur

Adopté

2009-11-126 POSTE À COMBLER AU SECRÉTARIAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-10-113 faisant état de la démission de M^{me} Nancy McAuley du poste de Directrice générale adjointe / Secrétaire trésorière adjointe, et d'adjointe à l'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement, effective au 3 octobre 2009;

CONSIDÉRANT le mandat alors confié à la Mairesse, au Directeur général / Secrétaire trésorier, à MM. Les conseillers Pierre Boivin et Guy Parisien, d'élaborer une description de tâches et un processus de dotation de la personne recherchée;

CONSIDÉRANT l'élection du 1^{er} novembre 2009 et de la nouvelle distribution des dossiers aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la description du poste a été établie comme secrétaire administrative et que l'offre d'emploi a été transmis pour publication dans les journaux locaux;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Fiola



QUE La Mairesse, le Directeur général / Secrétaire trésorier, Madame Louise Lapointe et Monsieur Jean-Pierre Fiola composent le nouveau comité de sélection. Le mandat de ce comité est de définir l'échelle salariale pour le poste de secrétaire administrative, de réaliser les entrevues, et de sélectionner la personne retenue pour recommandation aux membres du conseil.

Adopté

2009-11-127 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS SUR LA ROUTE 323 SUD À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE VENDÉE

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Municipalité d'Amherst concernant une demande d'aménagement d'une voie d'accotement sur la route 323 sud, à l'intersection du chemin de Vendée, qui a été acheminée à la direction régionale de l'Outaouais du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT qu'il y a un arrêt d'autobus scolaire avec échange d'étudiants à cette intersection;

CONSIDÉRANT que la vitesse de la circulation sur la route 323 augmente la dangerosité autant pour les utilisateurs du transport scolaire que pour les conducteurs qui empruntent cette intersection;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QU' Une demande relative à l'aménagement d'une voie d'accès sur la route 323 sud, à l'intersection du chemin de Vendée, soit acheminée à la direction régionale de l'Outaouais du ministère des Transports, en appui à celle de la Municipalité d'Amherst.

Adopté

2009-11-128 DISCOURS DU MAIRE

Afin de satisfaire aux exigences de l'article 955 du Code Municipal (L.R.Q., C-27.1, a. 955), la mairesse fait rapport sur la situation financière de la municipalité. Elle traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de 2009, et des orientations générales du prochain budget et du programme triennal d'immobilisations. De plus, elle fait la reddition des comptes en ce qui a trait aux indicateurs de performance pour l'exercice financier 2008. Enfin, elle dépose une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclut depuis la dernière séance au cours de laquelle il a fait rapport de la situation financière, ainsi que tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ concluent au cours de cette période avec un même cocontractant et dont l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

2009-11-129 APPUI POUR LE PROJET CULTURE ET PATRIMOINE DU CARREFOUR DE L'INFO

CONSIDÉRANT que Madame Claudette Molloy, coordonnatrice du Carrefour de l'Info a déposé un projet *Culture et Patrimoine du Carrefour de l'Info* qui consiste en un livret qui servira d'outil promotionnel touristique et culturel;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour but de faire connaître l'histoire et le patrimoine du secteur aux résidents et aux touristes, et de favoriser la conservation, la mise en valeur et la reconnaissance du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que ce projet sera déposé aux municipalités avoisinantes qui font partie de Carrefour de l'Info soit les Municipalités de Namur, Boileau, et Saint-Émile-de-Suffolk;

CONSIDÉRANT que ce programme demande la contribution du milieu, soit 300 \$ pour chacune des municipalités qui sont représentées sur le comité du Carrefour de l'Info;

CONSIDÉRANT que Madame Molloy, coordonnatrice, demande que la Municipalité de Lac-des-Plages appuie le projet déposé;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Fiola

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages appuie le projet *Culture et Patrimoine du Carrefour de l'Info* présenté par Madame Claudette Molloy.

QUE Le montant de 300 \$ prévu pour la contribution de la municipalité fasse partie du budget 2010 et soit conditionnel à ce que les trois autres municipalités participantes acceptent ledit projet.

Adopté

2009-11-130 LA PETITE-NATION - DISTRIBUTION

CONSIDÉRANT que le journal « *La Petite-Nation* » n'est distribué qu'à travers certains points de chute sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Plages;

CONSIDÉRANT que le peu de points de chute et leurs situations géographiques en rendent l'accès très difficile et les quantités disponibles minimales ne suffisent pas à la demande;



CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes de citoyens de Lac-des-Plages à l'effet qu'ils n'ont pas accès à cette source d'information locale;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adresse une demande à Médias Transcontinental, au nom de toute la population plageoise, à l'effet d'améliorer la distribution du journal « La Petite-Nation » sur son territoire, afin d'en rendre accessible son contenu.

Adopté

2009-11-131 SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - ACHATS

CONSIDÉRANT les demandes d'achats du directeur du service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que le directeur confirme que les sommes nécessaires sont encore disponibles au budget 2009;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise un budget de 1 500 \$ pour l'achat d'un habit de combat (bunker suit).

QU' Un budget de 4 000 \$ soit aussi autorisé pour l'achat de boyaux de 1 ¾ po. et 2 ½ po.

ET QUE Les différents coûts de ses achats pour le service de protection contre l'incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk soient répartis entre les deux municipalités selon l'entente établie.

Adopté

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en octobre 2009, pour étude et considération.

ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil l'état sommaire provisoire des recettes et des dépenses, tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2009. Copie est remise à chacun des membres présents, pour étude et considération.

2009-11-132 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M^{me} Louise Lapointe

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 77 397,74 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 80 999,39 \$, apparaissant à la liste datée du 20 novembre 2009 est approuvé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

2009-11-133 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 54.

Adopté

Josée Simon
Mairesse

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier



2009-12-11
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2009 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} LOUISE LAPOINTE
M. GILBERT LADOUCEUR

M^{me} CAROLINE BERTHIAUME
M. PIERRE BOIVIN

M. GUY PARISIEN
M. JEAN-PIERRE FIOLA

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, **M^{me} JOSÉE SIMON**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI**s est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2009
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Calendrier des séances ordinaires pour 2010
 - Représentante - dossier bibliothèque
 - Politique familiale et personne responsable
 - Dossier employé numéro 219
 - Nomination d'un membre au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
 - Appropriation du surplus affecté et de la réserve d'évaluation
 - Entente inter municipale pour la cueillette des ordures ménagères et du recyclage
 - Nomination d'un substitut représentant la municipalité au Conseil des maires de la MRC de Papineau
 - Appui au projet Intelligence Papineau : Déploiement Territorial dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées
 - Appui au « Projet de rénovation de la Grotte »
 - Service de protection contre l'incendie – achats
 - Remerciements à « Petits Bonheurs LDP »
 - Remerciements pour la Guignolée 2009
- ❖ **Finance :**
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

* * * * *

2009-12-134 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié, avec dispense de lecture.

Adopté

2009-12-135 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL



CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2009 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2009-12-136 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR 2009

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par M^{me} Caroline Berthiaume

QUE Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010, qui se tiendront le vendredi et qui débiteront à 19 h :

- | | |
|----------------|---------------|
| - 8 janvier | - 12 février |
| - 12 mars | - 9 avril |
| - 14 mai | - 11 juin |
| - 9 juillet | - 13 août |
| - 10 septembre | - 8 octobre |
| - 12 novembre | - 10 décembre |

QU' Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le Directeur général / Secrétaire trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté

2009-12-137 REPRÉSENTANTE – DOSSIER BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que le Centre Régional de Services des Bibliothèques Publiques de l'Outaouais (C.R.S.B.P.O.) demande que chaque municipalité membre désigne une personne comme représentante du dossier Bibliothèque ;

Il est proposé par M^{me} Louise Lapointe

QUE Madame Caroline Berthiaume soit nommée représentante municipale du dossier de la Bibliothèque de Lac-des-Plages auprès du Centre Régional de Services des Bibliothèques Publiques de l'Outaouais (C.R.S.B.P.O.).

Adopté

2009-12-138 POLITIQUE FAMILIALE ET PERSONNE RESPONSABLE

CONSIDÉRANT la nécessité constatée de définir une politique familiale pour la Municipalité de Lac-des-Plages ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil veulent éviter l'exode des personnes âgées, contrer l'isolement dont elles sont victimes, et améliorer les services à leur disposition ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration des infrastructures de loisirs est au cœur des préoccupations du conseil municipal afin de renforcer les liens intergénérationnels ;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE Les membres du conseil prennent la résolution de doter la Municipalité de Lac-des-Plages d'une politique familiale dans le but d'avoir un outil de suivi de son développement économique, social et territorial.

QU'À Cet effet Madame Louise Lapointe soit nommée responsable du dossier de la politique familiale pour la Municipalité de Lac-des-Plages et qu'elle agira dans le but de renseigner le conseil sur les démarches entreprises au niveau local et régional, et de transmettre les attentes et orientations du conseil au niveau des différents comités mis en place au niveau local et régional dans l'élaboration et l'exécution de la politique familiale.

Adopté

2009-12-139 DOSSIER EMPLOYÉ NUMÉRO 219

CONSIDÉRANT le dossier employé numéro 219 vs la municipalité ;



CONSIDÉRANT le règlement intervenu entre les parties ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Mairesse et le Directeur général / Secrétaire trésorier soient autorisés par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages à toutes les démarches et à signer tout document afin de régler définitivement le dossier de l'employé numéro 219.

QUE Tous les documents signés demeurent strictement confidentiels et ne puissent être divulgués en aucune circonstance.

Adopté à l'unanimité

2009-12-140 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que M. Jean-Pierre Fiola siégeait comme représentant de la population au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme (C.C.U.) ;

CONSIDÉRANT que M. Fiola a été élu membre du conseil municipal lors de l'élection du 1^{er} novembre 2009, et qu'à ce titre il siègera dorénavant comme élu municipal sur ledit comité, laissant libre son siège de représentant de la population ;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Fiola

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages nomme M. Claude Gauthier comme représentant de la population en remplacement de M. Jean-Pierre Fiola au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) pour un mandat se terminant en août 2011.

Adopté

2009-12-141 APPROPRIATION DU SURPLUS AFFECTÉ ET DE LA RÉSERVE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT le surplus affecté de 2008 pour la réalisation d'un accès pour personnes à motricité restreinte, et sa réalisation en 2009;

CONSIDÉRANT la réserve pour fins d'équilibrage du rôle d'évaluation et les montants versés en 2009;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Fiola

QUE L'appropriation du surplus affecté de 15 000 \$, pour l'accès aux personnes à motricité restreinte soit autorisée, ainsi que la réserve de 25 000 \$ pour l'équilibrage du rôle d'évaluation.

Adopté

2009-12-142 ENTENTE INTER MUNICIPALE POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DU RECYCLAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-06-073 pour le renouvellement de l'entente inter municipale de services pour la cueillette des ordures ménagères et du recyclage avec la Municipalité de Namur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite entente pour 2010 avec un taux horaire majoré;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate la Mairesse et le Directeur général / Secrétaire trésorier à renouveler l'entente inter municipale de services pour la cueillette des ordures ménagères et du recyclage avec la Municipalité de Namur, selon un taux horaire majoré à 87,50 \$. De plus, ceux-ci sont mandatés à signer tout document en conséquence.

Adopté

2009-12-143 NOMINATION D'UN SUBSTITUT REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE PAPINEAU

CONSIDÉRANT que la municipalité est représentée par sa mairesse aux sessions du Conseil des maires de la MRC de Papineau qui ont lieu mensuellement à l'exception des mois d'avril et juillet de chaque année;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, en tout temps, nommer un représentant substitut qui aura le pouvoir de voter aux sessions du Conseil des maires de la MRC au nom de la municipalité en l'absence de la mairesse;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 8 décembre 2009 en provenance de la MRC de Papineau invitant la municipalité à identifier le représentant substitut à la mairesse lors des sessions du Conseil des maires;

Il est proposé par M^{me} Louise Lapointe



QUE Les membres du conseil municipal nomment, jusqu'à nouvel ordre, Monsieur Pierre Boivin à titre de représentant substitut de la Municipalité de Lac-des-Plages aux sessions du Conseil des maires de la MRC de Papineau en l'absence de la mairesse, Madame Josée Simon, conformément aux exigences de la MRC.

Adopté

2009-12-144 APPUI AU PROJET INTELLIGENCE PAPINEAU : DÉPLOIEMENT TERRITORIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES

CONSIDÉRANT qu'Intelligence Papineau Inc. (ci-après appelé I.P.) est l'organisme à but non lucratif reconnu par la MRC Papineau et les partenaires publics pour le développement de l'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'I.P. travaille depuis 2007 au déploiement d'Internet Haute Vitesse dans les secteurs non couverts par les entreprises de télécommunications traditionnelles;

CONSIDÉRANT qu'I.P. compte en date des présentes, plus de 600 clients et que l'organisme a acquis au fil de ces deux ans une expertise dans le domaine;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) a mis en place un programme de subvention Communautés rurales branchées afin de supporter les projets de déploiement d'Internet Haute Vitesse pour les régions non desservies par les compagnies de télécommunications;

Il est proposé par M^{me} Josée Simon

QUE Les membres du conseil municipal reconnaissent Intelligence Papineau dans sa mission de développement du réseau Internet Haute Vitesse sur le territoire.

ET QU' En conséquence, le conseil municipal de Lac-des-Plages appuie Intelligence Papineau dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) afin d'obtenir une subvention dans le cadre du programme communautés rurales branchées.

Adopté à l'unanimité

2009-12-145 APPUI AU « PROJET DE RÉNOVATION DE LA GROTTÉ »

CONSIDÉRANT que la Grotte face à l'Église a grand besoin d'être rénovée;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la Communauté chrétienne de Saint-André de Lac-des-Plages désire organiser une levée de fonds à cet effet, et qu'elle a besoin de l'appui de la municipalité afin de demander des subventions auprès de divers organismes.

CONSIDÉRANT que ladite Grotte est un monument qui a un certain attrait touristique et patrimonial et qu'elle fera partie d'un circuit patrimonial et culturel en 2010;

Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages donne son appui à la Fabrique de la Communauté Chrétienne de Saint-André de Lac-des-Plages au « *Projet de rénovation de la Grotte* » et à son initiative de la création d'une levée de fonds.

Adopté

2009-12-146 SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - ACHATS

CONSIDÉRANT les demandes d'achats du directeur du service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que le directeur confirme que les sommes nécessaires sont encore disponibles au budget 2009;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise un budget de 2 850 \$ pour l'achat de 15 casques de pompier.

QU' Un budget de 200 \$ soit aussi autorisé pour l'achat d'une caisse de Bamas.

ET QUE Les différents coûts de ses achats pour le service de protection contre l'incendie de Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk soient répartis entre les deux municipalités selon l'entente établie.

Adopté

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en novembre 2009, pour étude et considération.



2009-12-147 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Fiola

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 18 192,82 \$, apparaissant à la liste des chèques émis est approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 33 381,91 \$, apparaissant à la liste datée du 11 décembre 2009 est approuvé.

Adopté

2009-12-148 REMERCIEMENTS À PETITS BONHEURS LDP

CONSIDÉRANT la FÊTE DE NOËL organisée par « *Petits Bonheurs LDP* » le 6 décembre dernier;

Il est proposé par M. Gilbert Ladouceur

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adresse des remerciements à « *Petits Bonheurs LDP* » au nom de toutes les personnes qui ont bénéficiées de cette activité.

Adopté

2009-12-149 REMERCIEMENTS POUR LA GUIGNOLÉE 2009

CONSIDÉRANT la tenue de la Guignolée 2009 qui s'est déroulée le 5 décembre ;

CONSIDÉRANT le grand succès de cette Guignolée et l'implication de nombreux bénévoles ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adresse des remerciements à tous les bénévoles qui ont œuvrés lors de la Guignolée du 5 décembre, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont généreusement contribué par des dons en argent et en denrées non périssables.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

2009-12-150 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Fiola

QUE La séance soit levée et ajournée au vendredi 18 décembre à 20 h. Il est 20 h 53.

Adopté

Josée Simon
Mairesse

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier



2009-12-18
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de l'adoption du budget 2010 et du programme triennal d'immobilisations, convoquée par avis public, tel que requis par la loi (L.R.Q., c.C-27.1, a. 956), et tenue le 18 décembre 2009 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} LOUISE LAPOINTE
M. GILBERT LADOUCEUR

M^{me} CAROLINE BERTHIAUME
M. PIERRE BOIVIN

M. GUY PARISIEN
M. JEAN-PIERRE FIOLA

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, M^{me} JOSÉE SIMON
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, M. DENIS DAGENAIS est aussi présent

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte

2009-12-151 ADOPTION DU BUDGET 2010

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le budget 2010 soit adopté, tel que présenté, à savoir :

Revenus

Taxes sur la valeur foncière

01-211-10-010 Taxe foncière générale.....966 146 \$

Total Taxes sur la valeur foncière966 146 \$

Paiements tenant lieu de taxes

01-221-15-000 Terres publiques30 516 \$

Total Paiements tenant lieu de taxes30 516 \$

**Autres revenus de sources locales
Autres services rendus**

01-234-70-000 Loyers - salles communautaires..... 100 \$

Autres revenus

01-233-10-001 Demande dérogation300 \$

01-233-11-000 Licences & permis3 000 \$

01-233-11-001 Passes de plage250 \$

01-233-12-000 Droits de mutation immobilière15 000 \$

01-250-20-000 Amendes et pénalités1 000 \$

01-233-30-000 Intérêts bancaires2 000 \$

01-233-31-000 Intérêts - arriérés de taxes.....10 000 \$

01-233-90-001 Photocopies & autres100 \$

Total Autres revenus de sources locales31 750 \$

Transferts Inconditionnels

01-372-10-001 Remboursement de la TVQ.....12 300 \$

01-372-90-000 Compensation de mise à niveau1 100 \$

Conditionnels

01-381-31-000 Réseau routier70 000 \$

01-381-49-000 Compensation recyclage2 000 \$

01-381-71-001 Assistance financière Fête nationale.....500 \$

01-382-34-000 Subvention - Amélioration du réseau15 000 \$

Total Transferts100 900 \$

Total Revenus1 129 312 \$

Dépenses de fonctionnement

Administration générale

02-110-00-131 Rémunération des élus.....27 000 \$



02-110-00-133	Allocation de dépenses des élus	12 500 \$
02-110-00-200	Cotisations de l'employeur	1 300 \$
02-110-00-211	Cotisation à un régime de retraite - Élus	1 600 \$
02-110-00-310	Frais de déplacement	3 500 \$
02-110-00-454	Services de formation	1 000 \$
02-110-00-610	Aliments & boissons	1 500 \$
02-110-00-670	Fournitures de bureau	800 \$
02-130-00-140	Rémunération du secrétariat	68 300 \$
02-130-00-200	Cotisations de l'employeur	8 900 \$
02-130-00-310	Frais de déplacement	2 200 \$
02-130-00-321	Frais de poste	2 000 \$
02-130-00-331	Téléphone - secrétariat	2 900 \$
02-130-00-340	Publicité & information	7 000 \$
02-130-00-413	Vérificateur	13 000 \$
02-130-00-414	Contrat informatique	3 700 \$
02-130-00-420	Assurances - responsabilité	4 200 \$
02-130-00-452	Traitement des données	600 \$
02-130-00-454	Services de formation	1 500 \$
02-130-00-494	Cotisation & abonnement	2 000 \$
02-130-00-517	Location - Copieur Canon	1 400 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	4 300 \$
02-130-00-951	Quote-part MRC – administration	500 \$
02-140-00-140	Rémunération des officiers d'élection	1 000 \$
02-140-00-200	Cotisations de l'employeur	100 \$
02-150-00-417	Évaluation	35 000 \$
02-150-00-951	Quote-part MRC - évaluation	1 490 \$
02-190-00-140	Rémunération de l'entretien du bâtiment	3 100 \$
02-190-00-200	Cotisations de l'employeur	400 \$
02-190-00-412	Services juridiques	3 500 \$
02-190-00-422	Assurances - bâtiments	8 500 \$
02-190-00-522	Entretien & réparation - bâtiment	12 000 \$
02-190-00-632	Huile à chauffage	7 000 \$
02-190-00-660	Articles de nettoyage	1 500 \$
02-190-00-681	Électricité - bâtisse	4 200 \$
02-190-00-940	Créances douteuses, irrécouvrables	1 100 \$
02-190-00-951	Répartition des dépenses de la communauté	8 450 \$
02-190-00-970	Subventions - organisme sans but lucratif	500 \$

Total Administration générale.....259 540 \$

Sécurité publique

02-210-00-441	Sûreté du Québec	92 357 \$
02-220-00-140	Rémunération des pompiers volontaires	25 555 \$
02-220-00-200	Cotisations de l'employeur	1 320 \$
02-220-00-310	Frais de déplacement	1 045 \$
02-220-00-331	Téléphone - incendie	1 200 \$
02-220-00-410	Services de répartition	1 500 \$
02-220-00-422	Assurances - pompiers	650 \$
02-220-00-424	Assurances - véhicules	2 500 \$
02-220-00-454	Services de formation	8 850 \$
02-220-00-519	Location autopompe	15 000 \$
02-220-00-525	Entretien & réparation des véhicules	7 790 \$
02-220-00-526	Entretien & réparation de l'équipement	6 320 \$
02-220-00-631	Essence et huile diesel	1 650 \$
02-220-00-632	Huile à chauffage - caserne	1 800 \$
02-220-00-640	Radios	1 320 \$
02-220-00-650	Vêtements & accessoires	3 780 \$
02-220-00-965	Immatriculation des véhicules	2 900 \$

Total Sécurité publique..... 175 537 \$

Transport

02-320-00-140	Rémunération de la voirie	44 700 \$
02-320-00-200	Cotisations de l'employeur	5 800 \$



02-320-00-310	Frais de déplacement	1 000 \$
02-320-00-331	Téléphone cellulaire	2 200 \$
02-320-00-339	Licence - communications FM.....	500 \$
02-320-00-424	Assurances - véhicule	2 500 \$
02-320-00-454	Services de formation.....	800 \$
02-320-00-515	Location d'un tracteur	8 500 \$
02-320-00-520	Entretien & réparation des chemins	27 100 \$
02-320-00-521	Travaux de génie	15 000 \$
02-320-00-522	Entretien et réparation du garage.....	3 000 \$
02-320-00-525	Entretien & réparation du véhicule	3 000 \$
02-320-00-620	Gravier, sable & asphalte	30 000 \$
02-320-00-631	Essence & huile diesel	4 000 \$
02-320-00-632	Huile à chauffage.....	4 200 \$
02-320-00-635	Abat poussière.....	17 500 \$
02-320-00-640	Pièces & accessoires	4 000 \$
02-320-00-649	Fournitures	2 000 \$
02-320-00-681	Électricité - garage municipal	1 500 \$
02-320-00-965	Immatriculation des véhicules	3 500 \$
02-330-00-140	Rémunération du déneigement	26 000 \$
02-330-00-200	Cotisation de l'employeur	3 400 \$
02-330-00-515	Location d'un tracteur	8 500 \$
02-330-00-525	Ent. et rép. - véhicules à neige.....	10 000 \$
02-330-00-622	Sable.....	40 000 \$
02-330-00-631	Diesel & huile.....	10 000 \$
02-340-00-640	Pièces et accessoires.....	2 000 \$
02-340-00-649	Fournitures	2 500 \$
02-340-00-520	Entretien & réparation - éclairage public	2 500 \$
02-340-00-681	Électricité - éclairage public.....	6 700 \$
02-355-00-640	Panneaux de signalisation.....	350 \$
02-355-00-641	Quincaillerie de signalisation	350 \$
02-370-00-970	Quote-part MRC transport collectif.....	4 960 \$
Total Transport		298 060 \$
Hygiène du milieu		
02-451-10-140	Rémunération de la collecte des ordures.....	6 800 \$
02-451-10-200	Cotisations de l'employeur	900 \$
02-451-10-515	Location de véhicules	32 000 \$
02-451-20-446	Élimination des déchets.....	17 500 \$
02-452-00-340	Dépenses de publicité et d'information	500 \$
02-452-00-970	Contribution au centre de tri	750 \$
02-452-10-446	Matières résiduelles.....	14 000 \$
Total Hygiène du milieu		72 450 \$
Aménagement, urbanisme et développement		
02-610-00-140	Rémunération de l'urbanisme.....	41 600 \$
02-610-00-200	Cotisations de l'employeur	5 400 \$
02-610-00-310	Frais de déplacement	5 000 \$
02-610-00-321	Frais de poste.....	500 \$
02-610-00-322	Frais de transport - messageries.....	550 \$
02-610-00-410	Services professionnels.....	2 000 \$
02-610-00-411	Services scientifiques – arpentage.....	2 500 \$
02-610-00-412	Services juridiques	10 000 \$
02-610-00-444	Analyse d'eau - hôtel de ville.....	1 300 \$
02-610-00-452	Analyse eau de baignade & photos.....	1 000 \$
02-610-00-454	Services de formation	1 400 \$
02-610-00-640	Panneaux signalisation 9-1-1	1 050 \$
02-610-00-641	Quincaillerie signalisation 9-1-1	100 \$
02-610-00-670	Fournitures de bureau	3 000 \$
02-610-00-951	Quote-part MRC - urbanisme.....	24 800 \$
02-620-00-999	Répartition des dépenses de la communauté	8 680 \$
Total Aménagement, urbanisme et développement		108 880 \$



Loisirs et culture

02-701-30-140	Rémunération pour la patinoire	2 900 \$
02-701-30-200	Cotisations de l'employeur	400 \$
02-701-30-520	Entretien & réparation - patinoire	500 \$
02-701-40-140	Rémunération du sauveteur-plage	8 000 \$
02-701-40-200	Cotisations de l'employeur	700 \$
02-701-40-331	Cellulaire – plage	200 \$
02-701-40-512	Location de la grève de la plage	100 \$
02-701-40-520	Entretien & réparation - plage	1 000 \$
02-701-40-681	Électricité - plage	300 \$
02-701-50-141	Rémunération en loisir.....	2 400 \$
02-701-50-200	Cotisations de l'employeur	300 \$
02-701-50-520	Entretien & réparation - terrain de jeux	500 \$
02-701-50-629	Aménagement floral	100 \$
02-701-50-640	Accessoires - terrain de jeux	500 \$
02-701-51-640	Accessoires - Fête nationale	6 400 \$
02-701-90-951	Quote-part MRC – Loisir.....	750 \$
02-701-90-970	Subventions en loisir	3 000 \$
02-702-00-447	Concours photo	500 \$
02-702-30-140	Rémunération de la bibliothèque.....	7 200 \$
02-702-30-200	Cotisations de l'employeur	900 \$
02-702-30-310	Frais de déplacements	600 \$
02-702-30-331	Téléphone - bibliothèque	900 \$
02-702-30-339	Communication – animation	900 \$
02-702-30-447	CRSBP Outaouais	2 100 \$
02-702-30-452	Traitement de données.....	660 \$
02-702-30-454	Services de formation.....	100 \$
02-702-30-527	Ent.et rép. - Ameublement et livres	200 \$
02-702-30-670	Fournitures de bureau	2 000 \$
Total Loisirs et culture.....		44 110 \$

Frais de financement

02-921-20-840	Intérêts - location - camion INTER	1 450 \$
02-921-30-840	Intérêts - location - camion GMC.....	300 \$
02-921-40-840	Intérêts dette à long terme - garage	8 410 \$
02-922-00-895	Frais bancaires	1 000 \$
Total Frais de financement.....		11 160 \$

Total Dépenses de fonctionnement..... 969 737 \$

Autres activités financières et affectations

Remboursement de la dette à long terme

03-500-00-002	Remboursement en capital INTER 7500.....	6 250 \$
03-500-00-003	Remboursement en capital GMC 5500	2 725 \$
03-500-00-005	Remboursement en capital (Garage)	6 600 \$
Total Remboursement de la dette à long terme		15 575 \$

Autres transferts aux activités d'investissement

03-600-00-001	Investissement en administration	23 000 \$
03-600-00-002	Investissement en sécurité publique	3 000 \$
03-600-00-003	Investissement en transport	43 500 \$
03-310-00-006	Investissement en urbanisme.....	18 000 \$
03-600-00-007	Investissement en loisir & culture	56 500 \$
Total Autres transferts aux activités d'investissement.....		144 000 \$

Total Autres activités financières et affectations..... 159 575 \$

Total des dépenses et autres activités 1 129 312 \$

Adopté à l'unanimité



2009-12-152 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Il est proposé par M. Jean-Pierre Fiola

QUE Le programme triennal d'immobilisations 2010 – 2011 – 2012 soit adopté, tel que présenté, et il fait état des grands projets suivants, à savoir :

- Amélioration du réseau routier
- Acquisition d'une citerne pompe et installation de bornes sèches
- Étude du bassin versant et mise en œuvre
- Piste cyclable et aménagement d'une halte patrimoniale

Les sommes qui serviront à la réalisation de ces immobilisations seront puisées à même le fonds général d'administration et subventionnées en partie par le budget discrétionnaire du député provincial et par le Fonds Municipal Vert (FMV).

Adopté

2009-12-153 LEVÉE DE LA SESSION

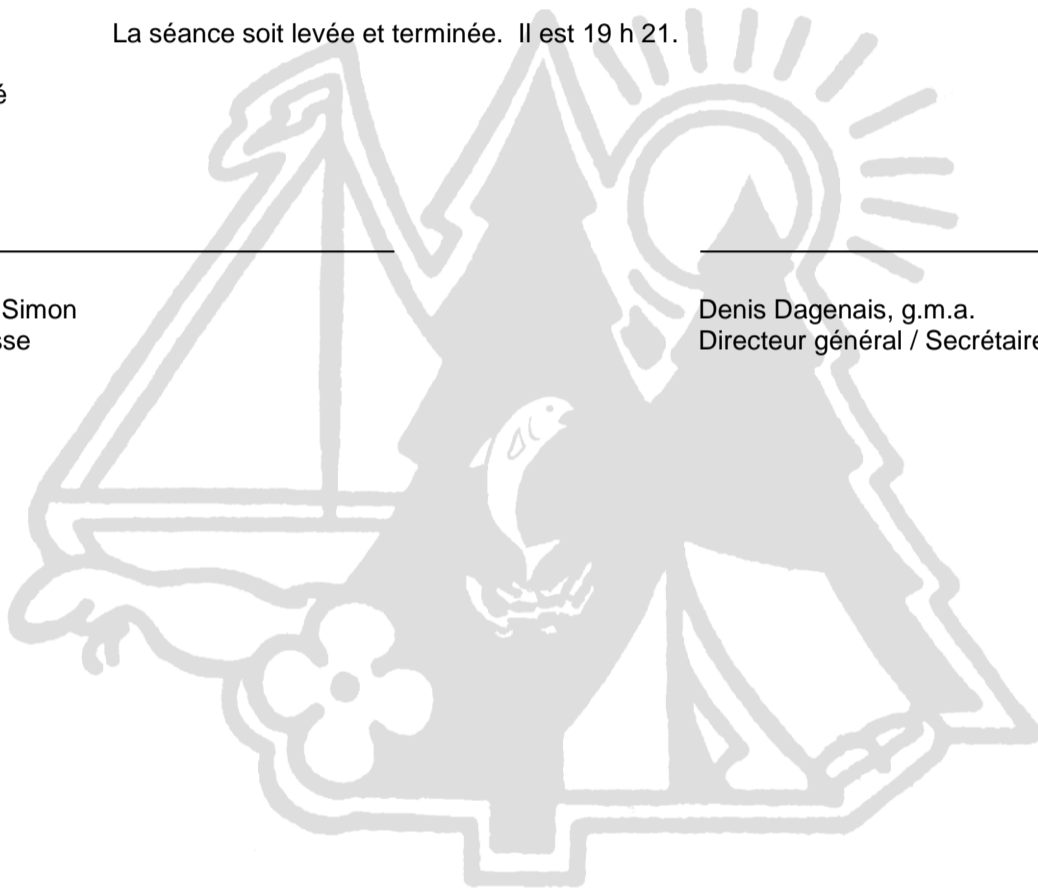
Il est proposé par M. Guy Parisien

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 19 h 21.

Adopté

Josée Simon
Mairesse

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire-trésorier





2009-12-18
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 18 décembre 2009 à 20 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} LOUISE LAPOINTE
M. GILBERT LADOUCEUR

M^{me} CAROLINE BERTHIAUME
M. PIERRE BOIVIN

M. GUY PARISIEN
M. JEAN-PIERRE FIOLA

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, **M^{me} JOSÉE SIMON**
Le Directeur général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent

Tous les membres du conseil étant présents, ils consentent unanimement à modifier l'heure d'ajournement et procéder immédiatement à la réouverture de la séance ajournée.

MOMENT DE RÉFLEXION ET RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la réouverture de la séance

2009-12-154 SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-11-126 établissant le poste de secrétaire administrative à combler et la composition du comité de sélection;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste dans les journaux « *L'Information du Nord* » et « *La Petite-Nation* », dans « *Le Plageois* », et sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT le processus d'entrevues réalisées par le comité de sélection et de la recommandation aux membres du conseil de la personne retenue;

Il est proposé par M^{me} Louise Lapointe

QUE Madame Marie-Pier Lalonde Girard soit nommée secrétaire administrative pour la Municipalité de Lac-des-Plages.

QUE Les membres du conseil mandatent la Mairesse à signer le contrat de travail de madame Lalonde Girard, en y annexant la description de tâches afférente à ce poste.

QUE Pour sa période de probation se terminant le 1^{er} mai 2010, sa rémunération horaire soit établie à 13,5 \$. À cette date, une évaluation de rendement sera effectuée, permettant un positionnement approprié dans l'échelle salariale rattachée à ce poste.

Adopté à l'unanimité

2009-12-155 LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 19 h 28.

Adopté

Josée Simon
Mairesse

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire-trésorier